

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 31 MAI 2012 À ESNANDES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président (sauf à la question 1)
Date de convocation : 25/05/2012	Autres membres présents : Mme Marie Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FONTAINE (jusqu'à la 21 ^{ème} question et la 59 ^{ème} question), M. Michel Martial DURIEUX (jusqu'à la 15 ^{ème} question et la 59 ^{ème} question), Mme Suzanne TALLARD (de la 7 ^{ème} à la 10 ^{ème} question), M. Yann JUIN, M. Denis LEROY (jusqu'à la 15 ^{ème} question et la 59 ^{ème} question), M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ (jusqu'à la 21 ^{ème} question et la 59 ^{ème} question), M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS, M. Christian PEREZ, M. Jean-François VATRÉ, Mme Nathalie DUPUY, M. Pierre MALBOSC, Mme Nicole THOREAU, M. Jacques LEGET, M. Patrick ANGIBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN, Vice-présidents
Date de publication : 07/06/2012	M. Yves AUDOUX (jusqu'à la 21 ^{ème} question et la 59 ^{ème} question), M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZÉMA, Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Émilie DE GUÉNIN-SABOURAUD, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Jack DILLENBOURG, Mme Sylviane DULIOUST, (M. Gérard FOUGERAY, M. Dominique GENSAC, Mme Béangère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, M. Arnaud JAULIN, M. Charles KLOBOUKOFF, Monsieur Guillaume KRABAL, Mme Sabrina LACONI, M. Patrick LARIBLE, M. Arnaud LATREUILLE (jusqu'à la 15 ^{ème} question et la 59 ^{ème} question), M. Daniel MATIFAS, Mme Esther MÉMAIN (de la 7 ^{ème} à la 10 ^{ème} question), M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NEDELEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Annie PHELUT (jusqu'à la 15 ^{ème} question et la 59 ^{ème} question), M. Yannick REVERS, Mme Véronique RUSSEIL, M. Jean-Marc SORNIN, M. Michel VEYSSIÈRE, Conseillers
	Membres absents excusés : M. Maxime BONO (à la question 1), M. Jean-François FONTAINE (à partir de la 22 ^{ème} question), M. Michel-Martial DURIEUX (à partir de la 16 ^{ème} question), Mme Suzanne TALLARD (de la 1 ^{ère} à la 6 ^{ème} question et de la 11 ^{ème} à la 59 ^{ème} question) procuration à M. Guy COURSAN, Monsieur Denis LEROY (à partir de la 16 ^{ème} question), Mme Maryline SIMONE (à partir de la 22 ^{ème} question) procuration à M. Maxime BONO, M. Henri LAMBERT procuration à M. Gérard GOUSSEAU, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Yvon NEVEUX, M. Aimé GLOUX procuration à M. Christian PEREZ, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à Mme Nathalie GARNIER, M. Jean-François DOUARD procuration à M. Yves AUDOUX (jusqu'à la 21 ^{ème} question), M. Jean-Pierre FOUCHER procuration à M. Yannick REVERS, M. Patrice JOUBERT procuration à M. Alain BUCHERIE, Vice-présidents
	M. Yves AUDOUX (à partir de la 22 ^{ème} question), M. Bruno BARBIER procuration à Mme Josseline GUITTON, Mme Brigitte BAUDRY, M. René BÉNÉTEAU procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Denis LEROY (jusqu'à la 15 ^{ème} question), M. Michel BOBRIE, M. Jean-Claude CHICHÉ procuration à M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, Mme Christelle CLAYSAC procuration à Mme Sylviane DULIOUST, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE procuration à M. Jean-François VATRE, M. Paulin DEROIR procuration à Mme Annie PHELUT (jusqu'à la 15 ^{ème} question), M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, M. Olivier FALORNI procuration à M. Jean-François FONTAINE (jusqu'à la 21 ^{ème} question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à Mme Sabrina LACONI, Mme Patricia FRIOU procuration à M. Pierre MALBOSC, Mme Lolita GARNIER procuration à Mme Nathalie DUPUY, Mme Brigitte GRAUX procuration à M. Jack DILLENBOURG, M. Dominique HÉBERT procuration à M. Daniel MATIFAS, Mme Anne-Laure JAUMOILLIE procuration à Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Philippe JOUSSEMET, M. David LABICHE procuration à M. Gérard FOUGERAY, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE procuration à M. Patrick LARIBLE, M. Arnaud LATREUILLE (à partir de la 16 ^{ème} question) procuration à Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Philippe MASSONNET procuration à M. Michel-Martial DURIEUX (jusqu'à la 15 ^{ème} question), Mme Esther MEMAIN (de la 1 ^{ère} à la 6 ^{ème} question et de la 11 ^{ème} à la 59 ^{ème} question), M. Sylvain MEUNIER, Mme Sylvie-Olympe MOREAU procuration à Mme Nicole THOREAU, Mme Dominique MORVANT procuration à M. Pierre DERMONCOURT, Mme Annie PHELUT (à partir de la 16 ^{ème} question), M. Michel PLANCHE procuration à M. Jean-Marc SORNIN, M. Jean-Pierre ROBLIN procuration à M. Yann JUIN, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Christiane STAUB, M. Abdel Nasser ZERARGA procuration à M. Michel AUTRUSSEAU, Conseillers
	Secrétaire de séance : Mme Nathalie GARNIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h20.
Monsieur Yann JUIN, Maire d'Esnandes, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.
Madame Nathalie GARNIER est désignée comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 29 mars 2012

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Président propose, afin de faire cesser toute polémique, d'informer les membres sur la question n°2 du conseil communautaire du 26 avril dernier relative à l'admission en non valeur de créances et notamment au bénéfice de la société Iris Catamaran.

Ainsi, les travaux effectués par la CdA sur le bâtiment ont coûté 3,02 millions € environ. Iris a versé, à la CdA, 2,461 millions € de loyers et le prix de vente de 3,233 millions €, soit un total de 5,619 millions, admissions en non valeur déduites. Le résultat financier final pour la CdA est donc positif de 2,599 millions €.

Monsieur le Président cède ensuite la parole à Madame Mémain qui présente la bande-dessinée « 13/18 - questions de justice » réalisée avec des élèves de 4^{ème}. Elle informe que ce projet a non seulement permis de valoriser les actions menées dans le cadre de la prévention de la délinquance, mais également de motiver et de fédérer les élèves sur des sujets qui les concernent.

Madame Mémain remercie les services qui y ont contribué. Elle rappelle que si la prévention de la délinquance constitue une priorité, les financements pour mener à bien les actions sont difficiles à obtenir, notamment de l'Etat.

7-Commune de La Jarne - Plan local d'urbanisme - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 29 janvier 2010 :

- a prescrit la mise en révision du plan d'occupation des sols de la commune de La Jarne et sa transformation en plan local d'urbanisme ;
- a défini les modalités de la concertation, prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées.

Les grands objectifs de cette révision visent notamment à :

- organiser et planifier le développement de la commune dans un contexte de développement durable,
- favoriser les solidarités territoriales, la mixité urbaine et sociale, en particulier dans le domaine du logement,
- organiser les modalités d'un développement équilibré entre l'accueil de nouveaux habitants, le maintien des populations résidentes et les capacités des équipements,
- promouvoir la qualité urbaine et environnementale,
- optimiser l'organisation des circulations et déplacements.

Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune de La Jarne a eu lieu au sein :

- du Conseil municipal, le 5 juillet 2011,
- du Conseil communautaire, le 16 décembre 2011.

L'élaboration du projet de plan local d'urbanisme a donné lieu, pendant toute la durée de son élaboration, à une concertation avec les habitants, et les autres personnes concernées.

La première phase de concertation a porté sur le diagnostic et les enjeux du territoire en début d'année 2011. Une réunion publique a été organisée le 19 Janvier 2011 afin que les habitants puissent prendre connaissance et débattre du diagnostic (état des lieux de la commune de La Jarne) ainsi que des principaux enjeux identifiés sur le territoire. Une centaine de personnes y a participé. Une exposition sur le même thème a été mise en place et affichée en mairie de janvier 2011 à mai 2012.

La deuxième phase de concertation a porté sur le partage du projet d'aménagement et de développement durable de la commune. Une réunion publique sur ce projet a été organisée le 20 juin 2011 à laquelle ont participé environ 40 personnes.

Une troisième phase de concertation s'est déroulée au printemps 2012 et a porté sur le projet de zonage, les orientations réglementaires et les orientations d'aménagement. Une réunion publique a été organisée le 17 Avril 2012 à laquelle environ 70 personnes ont assisté. Une exposition venant compléter celle sur le diagnostic territorial et portant sur le projet d'aménagement et de développement durable, le zonage, les orientations réglementaires et les orientations d'aménagement a été mise en place et affichée en mairie de mi-avril à fin mai 2012.

Une troisième phase de concertation s'est déroulée au printemps 2012 et a porté sur le projet de zonage, les orientations réglementaires et les orientations d'aménagement. Une réunion publique a été organisée le 17 avril 2012 à laquelle environ 70 personnes ont assisté. Une exposition venant compléter celle sur le diagnostic territorial et portant sur le projet d'aménagement et de développement durable, le zonage, les orientations réglementaires et les orientations d'aménagement a été mise en place et affichée en mairie de mi-avril à fin mai 2012.

Deux autres réunions publiques se sont déroulées le 30 juin 2010 et le 17 avril 2012 et étaient plus spécifiquement consacrées aux agriculteurs de la commune. Lors de la première réunion organisée avec les agriculteurs de La Jarne a été réalisé un état des lieux de l'agriculture et des enjeux liés à cette thématique. Lors de la seconde réunion a été présenté le projet de zonage et de règlement du plan local d'urbanisme.

L'ensemble du dispositif, annoncé par voie d'affiche, affichettes dans les boîtes aux lettres et par le site internet de la commune, a été appréhendé par la population dans des conditions favorables.

Ces réunions publiques de concertation ont été l'occasion d'échanges riches entre la population, les élus et les techniciens.

Les principales remarques ont portées sur :

- les choix de localisation des extensions d'urbanisation,
- les projets de voirie portés par le département qui impacteraient à terme le territoire de La Jarne,
- les améliorations envisagées concernant les problèmes de congestion identifiés sur la commune et la gestion des circulations générées par les différents projets envisagés. Ces problématiques de déplacement et d'augmentation des trafics routiers déjà importants sont une des préoccupations principales des jarnais.

Ces différents points ont été intégrés à la réflexion et le plan local d'urbanisme, dans son domaine de compétence, justifie des choix d'aménagement au regard de ces remarques.

Le projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et autres organismes consultés à leur demande tout au long du processus d'élaboration. Des échanges ont permis de faire avancer le projet et d'aboutir à des objectifs partagés et assumés.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu le plan d'occupation des sols opposable de la commune de La Jarne,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2010 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols de la commune de La Jarne,

Vu le débat au sein du Conseil municipal de La Jarne du 5 juillet 2011, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le débat au sein du Conseil communautaire du 16 décembre 2011 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le projet de plan local d'urbanisme prêt à être arrêté composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable, d'un règlement et de ses documents graphiques, ainsi que d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers et des secteurs, et d'annexes, qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et lors de la séance de Conseil communautaire,

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté par délibération de la Communauté d'agglomération, puis transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration : au Préfet, à la région, au département, aux chambres de commerce et d'industrie, de métiers et d'agriculture, à la commune de La Jarne, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Considérant qu'en vertu de l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation,

Considérant qu'aux termes de l'article 20 de la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011, les plans locaux d'urbanisme arrêtés avant le 1er juillet 2012 et approuvés avant le 1er juillet 2013 peuvent opter pour l'application des dispositions du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national en faveur de l'environnement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1 : de tirer le bilan de la concertation et de la clore,

Article 2 : d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de La Jarne tel qu'il est annexé à la présente délibération, dans le cadre des dispositions du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national en faveur de l'environnement.

Article 3 : de communiquer pour avis, le plan local d'urbanisme arrêté aux collectivités ou organismes associés ou consultés.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de La Jarne, et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 300-2 I du Code de l'urbanisme, le dossier est tenu à disposition du public, au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de La Jarne.

Monsieur Jaulin souhaite qu'une attention particulière soit apportée à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine de la commune, et notamment des abords du château de La Jarne.

Monsieur Coursan répond que la commune y sera tout à fait vigilante.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme TALLARD

8-Commune de Dompierre-sur-Mer - Approbation de la modification du plan d'occupation des sols

La procédure de modification du plan d'occupation des sols de Dompierre-sur-Mer qui a été engagée par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, a pour objectifs :

- la mise à jour des dispositions du règlement du POS,
- l'intégration de la modification du programme local de l'habitat adoptée le 27 janvier 2011,
- la modification du plan de zonage.

Le projet de modification a été notifié aux services de l'Etat et personnes publiques, le 15 mars 2012.

Par arrêté en date du 1^{er} mars 2012, le Président de la Communauté d'Agglomération, a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de plan d'occupation des sols modifié.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 mars 2012 au 27 avril 2012.

Deux observations ont été consignées au registre d'enquête. Celles-ci portent essentiellement sur :

- L'abandon du transfert du centre commercial vers la zone d'aménagement concerté.
- L'application de la loi Solidarité et renouvellement urbains en terme de logements sociaux.
- L'intervention de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) pour l'achat des terrains et la politique des prix pratiqués.

Le Maire de Dompierre-sur-mer a procédé à la clôture de cette enquête le 27 avril 2012. Le commissaire enquêteur a déposé, le 9 mai 2012, son rapport et ses conclusions sur le projet de modification.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan d'occupation des sols opposable de la commune de Dompierre-sur-Mer approuvé le 30 juillet 1979,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Dompierre-sur-Mer en date du 15 mai 2012 sur le projet de plan d'occupation des sols modifié,

Vu le projet de plan d'occupation des sols modifié, constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement et de ses documents graphiques, et d'annexes qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la communauté d'agglomération de La Rochelle et lors de la séance d'approbation, accompagnées du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des personnes publiques consultées, est approuvé par l'organe de l'établissement public intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant que le plan d'occupation des sols tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver la modification du plan d'occupation des sols de Dompierre-sur-Mer tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Dompierre-sur-Mer. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le plan d'occupation des sols modifié de la commune de Dompierre-sur-Mer sera tenu à disposition du public, en Préfecture, au siège de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, ainsi qu'en mairie de Dompierre-sur-Mer.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme TALLARD

9-Commune de La Rochelle - Suppression de la zone d'aménagement concertée « espace gare » créée en 2005

La ZAC « Espaces Gare » a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2005 sur trois sites distincts, représentant une surface globale de 12 hectares environ.

Elle répondait à des exigences et à des objectifs en matière de renouvellement urbain et de développement durable, inscrits notamment dans les priorités de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de La Rochelle.

Dans cette perspective, le programme global prévisionnel des constructions prévoyait la réalisation d'une Surface Hors Œuvre Nette de 50 000 à 60 000 m² pour le logement et de 30 000 à 40 000 m² pour des activités hôtelières, tertiaires et commerciales.

La mise en œuvre de ce programme nécessitait de modifier le document d'urbanisme pour le rendre compatible. A ce titre, le Conseil Communautaire a approuvé la révision simplifiée du POS par délibération du 25 novembre 2005.

Toutefois, un recours formé à son encontre a suspendu la réalisation du projet, notamment l'aménagement d'un des îlots au Sud et a conduit la CDA à engager une nouvelle procédure de ZAC en 2008, avec un périmètre et un programme prévisionnel des constructions modifiés.

Malgré la décision du Conseil d'Etat statuant le 28 novembre 2011 en faveur de la CDA, la ZAC créée en 2005 n'est plus d'actualité.

Vu le dossier de création de la ZAC « Espaces Gare » approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 8 juillet 2005,

Vu le rapport synthétisant les motifs de suppression de la ZAC « Espaces Gare », joint en annexe,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le rapport de présentation annexé ci-joint, motivant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté « Espaces Gares »,
- de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté « Espaces Gare » sur la Commune de La Rochelle, créée le 8 juillet 2005.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : Mme TALLARD

10-Commune de La Rochelle - Suppression de la zone d'aménagement concertée « espace gare » créée en 2008

La Zone d'Aménagement Concerté « Espace Gare » a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2008 sur deux îlots situés de part et d'autre de la gare, représentant une surface de 7,5 hectares environ.

Cette ZAC a été créée dans le cadre des objectifs suivants :

- Renforcer le rôle structurant de la gare, sa position de monument, grâce à la réorganisation du pôle d'échanges et son extension au Sud des voies ferrées,
- Réaliser une continuité urbaine, au-delà de la rupture ferroviaire, grâce à l'aménagement et à l'urbanisation du foncier ferroviaire,
- Améliorer les conditions de desserte urbaine du secteur et favoriser la multi modalité des transports,
- Diminuer les conflits liés à la congestion automobile en Centre Ville et sur le parvis de la gare, en cohérence avec la volonté générale de réduction de la place du véhicule particulier au bénéfice des piétons, des modes doux et de la qualité du cadre de vie,
- Réaliser une continuité urbaine et piétonne depuis la gare jusqu'au pôle d'équipement Ouest de l'Aquarium/Espace Encan/Musée Maritime, pôle touristique et économique majeur,
- Proposer à l'Est un bâti à vocation urbaine sur l'emplacement de l'ancien tri postal.

En ce sens, le programme global prévisionnel des constructions prévoyait :

- Environ 75 100 m² de SHON répartis comme suit :
 - 61 200 m² pour le logement
 - 4 500 m² pour une résidence hôtelière
 - 4 000 m² pour un hôtel
 - 4 500 m² pour des bureaux
 - 900 m² pour des commerces
- La réalisation d'un parking en silo d'environ 600 places

Aussi, la consultation d'aménageurs lancée suite à la création de la ZAC en décembre 2008 en vue du choix d'un concessionnaire n'a pas permis de trouver une issue favorable aux discussions menées avec Espaces ferroviaires, seul candidat à avoir présenté une offre.

Parallèlement, de nouveaux éléments de contexte ont conduit les élus à s'interroger sur le recours à la procédure de ZAC et sa valeur ajoutée par rapport à la mise en œuvre de permis d'aménager.

Il s'agit en particulier de :

- l'évolution des réflexions sur le Pôle d'Echanges Multi Modal, qui nécessitent des ajustements sur l'aménagement de l'Espace Gare en vue d'assurer une cohérence d'ensemble à l'échelle du quartier ;
- l'avancée des négociations foncières avec la SNCF et RFF, propriétaires majoritaires des terrains, permettant d'envisager les premières cessions dès 2013 ;
- la complexité de l'opération, liée à aux reconstitutions ferroviaires en amont de la libération des terrains, dont les études en cours d'achèvement confirment la nécessaire souplesse dans le phasage de l'opération ;
- l'évolution des modalités de financement envisagées initialement du fait de la nécessaire prise en charge des reconstitutions ferroviaires par les collectivités ;
- l'évolution des attentes des élus en termes d'équipements publics, le projet d'abaissement du pont de Tasdon étant notamment abandonné ;
- le calendrier souhaité de réalisation de l'opération incompatible avec la procédure de ZAC, longue à mettre en œuvre.

Ces éléments notables amènent à redéfinir le projet dans certaines de ses composantes, de sorte que la procédure de permis d'aménager semble mieux adaptée aux nouvelles attentes, permettant notamment une mise en œuvre plus souple et plus rapide.

Vu le rapport synthétisant les motifs de suppression de la ZAC, joint en annexe,

Considérant l'avis de la commission des concessions d'aménagement réunie le 27 avril 2012 de ne pas donner suite aux discussions avec Espaces Ferroviaires et de déclarer la consultation infructueuse,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le rapport de présentation annexé ci-joint, motivant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté « Espace Gare »,
- de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté « Espace Gare » sur la Commune de La Rochelle, créée le 19 décembre 2008,
- de ne pas donner suite aux discussions avec Espaces Ferroviaires et de déclarer la consultation infructueuse.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme TALLARD

1-Compte administratif - Exercice 2011

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2011 qui retrace les réalisations du budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice considéré.

Selon les dispositions des nomenclatures M14 et M49, article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales les résultats de la section d'investissement et de fonctionnement du Budget principal, et des budgets annexes Production d'eau, Assainissement, Mobilité Transports, Enlèvement récupération et traitement des ordures ménagères, Déchetteries - Station de compostage, Développement économique, Zones d'activité économique, Zones d'aménagement communautaire, ont été repris au budget primitif 2012.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011

AFFECTATION DU RÉSULTAT

BUDGET PRINCIPAL

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2011 (reprise du résultat antérieur compris)	+6 633 623,77
Solde des restes à réaliser	-7 261 655,87
Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2011	-628 032,10
Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2012	+10 903 424,15
Reprise du résultat d'exploitation 2010 après financement des investissements	+1 600 000,00
Résultat de fonctionnement 2011 estimé au 31 janvier 2012	+12 503 424,15
Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2012	10 903 424,15
Reprise anticipée au Budget Primitif 2012 du résultat de fonctionnement	1 600 000,00

PRODUCTION D'EAU

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2011 (reprise du résultat antérieur compris)	-1 536 815,98
Solde des restes à réaliser	347 274,47
Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2011	-1 189 541,51
Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2012	+904 141,77
Reprise du résultat d'exploitation 2010 après financement des investissements	+390 000,00
Résultat de fonctionnement 2011 estimé au 31 janvier 2012	+1 294 141,77
Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2012	1 194 141,77
Reprise anticipée au Budget Primitif 2012 du résultat de fonctionnement	100 000,00

ASSAINISSEMENT

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2011 (reprise du résultat antérieur compris)	-7 453 443,16
Solde des restes à réaliser	+1 686 451,37
Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2011	-5 766 991,79

Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2012	+5 410 263,10
Reprise du résultat d'exploitation 2010 après financement des investissements	+700 000,00
Résultat de fonctionnement 2011 estimé au 31 janvier 2012	+6 110 263,10

Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2012	5 810 263,10
Reprise anticipée au Budget Primitif 2012 du résultat de fonctionnement	300 000,00

MOBILITÉ TRANSPORTS

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2011 (reprise du résultat antérieur compris)	-3 753 062,78
Solde des restes à réaliser	+3 508 490,80
Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2011	-244 571,98

Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2012	+858 826,35
Reprise du résultat d'exploitation 2010 après financement des investissements	+300 000,00
Résultat de fonctionnement 2011 estimé au 31 janvier 2012	+1 158 826,35

Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2012	278 826,35
Reprise anticipée au Budget Primitif 2012 du résultat de fonctionnement	880 000,00

E.R.T.O.M.

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2011 (reprise du résultat antérieur compris)	-6 183 025,59
Solde des restes à réaliser	+3 653 895,05
Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2011	-2 529 130,54

Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2012	2 430 007,77
Reprise du résultat d'exploitation 2010 après financement des investissements	1 100 000,00
Résultat de fonctionnement 2011 estimé au 31 janvier 2012	+3 530 007,77

Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2012	2 530 007,77
Reprise anticipée au Budget Primitif 2012 du résultat de fonctionnement	1 000 000,00

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2011 (reprise du résultat antérieur compris)	+55 921,67
Solde des restes à réaliser	-435 336,72
Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2011	-379 415,05

Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2012	+662 135,33
Reprise du résultat d'exploitation 2010 après financement des investissements	+600 000,00
Résultat de fonctionnement 2011 estimé au 31 janvier 2012	+1 262 135,33

Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2012	942 135,33
Reprise anticipée au Budget Primitif 2012 du résultat de fonctionnement	320 000,00

DÉCHETTERIES - STATION DE COMPOSTAGE

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2011 (reprise du résultat antérieur compris)	+383 063,15
Solde des restes à réaliser	-8 432,00
Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2011	374 631,15
Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2012	488 243,91
Reprise du résultat d'exploitation 2010 après financement des investissements	+200 000,00
Résultat de fonctionnement 2011 estimé au 31 janvier 2012	+688 243,91
Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2012	488 243,91
Reprise anticipée au Budget Primitif 2012 du résultat de fonctionnement	200 000,00

ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2011 (reprise du résultat antérieur compris)	-13 633 887,69
Solde des restes à réaliser	-63 000,00
Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2011	-13 696 887,69
Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2012	-
Reprise du résultat d'exploitation 2010 après financement des investissements	-
Résultat de fonctionnement 2011 estimé au 31 janvier 2012	-
Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2012	-
Reprise anticipée au Budget Primitif 2012 du résultat de fonctionnement	-

ZONES D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Solde d'exécution d'investissement estimé au 31 décembre 2011 (reprise du résultat antérieur compris)	-1 839 281,00
Solde des restes à réaliser	-
Résultat d'investissement estimé au 31 décembre 2011	-1 839 281,00
Solde d'exécution de fonctionnement estimé au 31 janvier 2012	-
Reprise du résultat d'exploitation 2010 après financement des investissements	-
Résultat de fonctionnement 2011 estimé au 31 janvier 2012	-
Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 en 2012	-
Reprise anticipée au Budget Primitif 2012 du résultat de fonctionnement	-

Monsieur Fontaine présente les principales données du compte administratif 2011. Il informe que la réforme de la fiscalité et ses effets se feront ressentir probablement davantage en 2012. Il note que les dépenses d'investissement se maintiennent à un haut niveau et indique une légère baisse des dépenses de fonctionnement. Les actions dans le domaine du développement économique et de l'emploi, de la production d'eau et de l'assainissement sont considérables.

En investissement : les dépenses sont marquées par l'importance des travaux, la diminution des acquisitions immobilières et mobilières ainsi que par l'acquisition de matériels roulants et de bacs. Le remboursement de la dette en capital est de 5,9 millions € dû, en partie, à un amortissement exceptionnel produit par la vente de terrains destinés à la construction de logements sociaux. Les subventions et fonds de concours versés par la CdA demeurent à un niveau important, alors que les aides des partenaires diminuent. La réalisation des travaux atteint 77 % sur le budget principal et 75 % sur le budget général.

En recettes d'investissement, Monsieur Fontaine précise que l'appel à l'emprunt a, en 2011, été plus important qu'en 2010 et s'élève à 10,5 millions € pour les budgets annexes assainissement et déchets exclusivement

La capacité d'autofinancement brute est en augmentation par rapport à 2010 : son explication est conjoncturelle : les recettes de fonctionnement augmentent en raison notamment de la hausse du prix de vente de matières et de chaleur et des effets en année pleine de la hausse du Versement Transport et de la TEOM.

Les dépenses de fonctionnement reflètent une bonne maîtrise, notamment du contrat d'objectif RTCR, ainsi qu'une légère diminution des dépenses gérées par les services.

La capacité de désendettement est de 1,53 année mais doit être regardée avec précaution, du fait de son caractère conjoncturel (autofinancement en hausse). Il souligne également la perte des dotations de l'État de 4 %, soit 450 000 €.

Au total, les recettes de fonctionnement affichent pour la 1^{ère} fois un recul de 0,13 % par rapport à l'année précédente. Le potentiel fiscal demeure inférieur à la moyenne des agglomérations de sa catégorie et ce retard s'accroît en 2011.

Monsieur Fountaine conclut que la fiscalité est désormais moins dynamique et que malgré de bons indicateurs, la capacité d'autofinancement devrait s'éroder à partir de 2012.

Monsieur le Président remercie les services ainsi que Monsieur le Trésorier pour leur vigilance. Il remarque que, malgré la bonne santé financière de la CdA et une capacité de désendettement de 2 ans - alors que la moyenne des agglomérations de même taille est de 5 ans - certains indicateurs traduisent des perspectives sombres : une stagnation du versement transport par exemple qui signifie une stagnation de l'emploi, ou la perte de 1,2 million € de dotations d'Etat.

Monsieur Matifas constate que les entreprises ont versé 17 millions de moins à la CdA et se demande, si grâce à cette économie, on peut évaluer le nombre d'emplois créés et quelle est l'augmentation de la masse salariale. Il souhaiterait que la fiscalité des ménages s'indexe sur le taux d'inflation, afin de ne pas pénaliser les plus démunis.

Monsieur le Président précise que le montant de la taxe transport n'ayant pas augmenté, ni l'emploi, ni la masse salariale n'ont progressé. Il indique, par ailleurs, que la fiscalité sur les ménages adoptée par le conseil, protège les familles nombreuses et que seules les personnes seules et les résidences secondaires ont été appelées à fournir un effort supplémentaire. Il rappelle que le budget assainissement est un budget annexe, le recours à l'emprunt doit donc être manié avec précaution car seul ce budget pourra le rembourser. Monsieur le Président lui préfère donc la hausse des tarifs, tant qu'elle est mesurée.

Au sujet de la taxe professionnelle, Monsieur Dermoncourt souhaite faire remarquer que les entreprises sont toujours appelées à verser une taxe. Il ajoute qu'effectivement, les dépenses devront être réexaminées car il ne sera pas possible d'accroître le déséquilibre entre aides communautaires et recettes des partenaires.

Monsieur le Président répond que les dépenses ont déjà été revues à la baisse, mais que la CdA est également, grâce à ces subventions et fonds de concours, redistributeur de richesses, nécessaires au développement économique et à l'emploi sur le territoire.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire désigne Monsieur Michel Autrusseau pour présider le vote du compte administratif et Monsieur le Président, s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil communautaire adopte le compte administratif 2011 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

2- Compte de gestion - Exercice 2011

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion, dressé par Monsieur le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Les résultats du compte de gestion 2011, reprenant l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011 sur le budget principal et les budgets annexes, sont identiques à ceux du compte administratif, et n'appelle donc ni observations, ni réserves.

Par délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter le compte de gestion 2011.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

3-Financement des investissements 2012 - Emprunt de 2 millions d'euros auprès de la Caisse d'Épargne

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2021 du Code Civil

La Caisse d'Épargne est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un prêt de deux millions d'euros destiné au financement du programme d'investissements 2012.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser :

Article 1^{er} : Pour financer le programme d'investissements 2012, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à contracter auprès de La Caisse d'Épargne, un emprunt de deux millions d'euros.

Caractéristiques :

Taux d'intérêt : Taux fixe : 4,45%

Durée : 15 ans

Echéances : constantes trimestrielles

Frais de dossier : 1 500€

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Monsieur Matifas trouve la durée de l'emprunt trop longue.

Monsieur le Président répond qu'une durée plus courte nécessiterait un effort financier de la CdA trop important

Monsieur Audoux propose de faire jouer la concurrence avec les organismes prêteurs privés.

Monsieur le Président y est opposé, rappelant que ces organismes sont à l'origine des subprimes et donc du marasme économique actuel.

Monsieur Fontaine précise que cet emprunt est le dernier de l'année pour couvrir les besoins 2012.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

59-Financement des investissements 2012 - Emprunt de 1 million d'euros auprès de la Société Générale

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

La Société Générale est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un prêt d'un million d'euros destiné au financement du programme d'investissements 2012.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : Pour financer le programme d'investissements 2012, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à contracter auprès de la Société Générale, un emprunt d'un million d'euros.

Caractéristiques : Prêt révisable sur ressources CDC

Taux d'intérêt : LEP majoré de la marge CDC de 1,89% et de la marge de la société générale de 0,5%, soit un taux de 5,14% à la date d'émission de la présente offre

Durée : 15 ans

Echéances : constantes trimestrielles

Commission de montage au profit de la CDC : 0,03% du montant du prêt

Frais de dossier : 1 500 €

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

4-Assainissement - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - Instauration

La Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) représente une partie importante des recettes de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement (2 000 000 € par an).

L'article 30 de la loi de finances rectificative du 14 mars 2012 supprime la PRE au 1^{er} juillet 2012 et instaure la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Contrairement à la PRE, la PFAC n'est pas une participation d'urbanisme. Codifiée par l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique, elle est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées domestiques soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées selon l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique.

Elle est justifiée par l'économie réalisée en évitant l'installation ou la mise aux normes d'un système d'assainissement non collectif.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'instaurer la PFAC à compter du 1^{er} juillet 2012 ;
- De conserver les mêmes assiettes et les mêmes tarifs relatifs à la PRE tels que délibérés aux Conseils Communautaires des 16 décembre 2011 et 23 février 2012, rappelés ci-dessous,
- D'adopter les principes de prescription de la PFAC à compter du 1^{er} juillet 2012 ;
- D'adopter les tarifs de la PFAC exposés ci-dessous.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BERNARD

5-Service public de l'assainissement - Rapport annuel - Année 2011

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération doit rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce document, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, s'inscrit dans une volonté de transparence vis-à-vis du public. Il comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, tels que mentionnés dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 ainsi que les indicateurs de performance, conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels.

Monsieur Bernard cite les grands chantiers de 2011 qu'ont été les études et le début des travaux de protections liés au risque de submersion marine du site de Port Neuf, ainsi que la poursuite de la construction des ouvrages et les bâtiments de la nouvelle station d'épuration de Châtelailon.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de ce rapport, tel que présenté ci-joint,
- d'adresser ce rapport à tous les Maires des communes de la Communauté d'Agglomération, et de le mettre à disposition des usagers, conformément à la réglementation.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BERNARD

6-Commune de La Rochelle - Station d'épuration de Port-Neuf- Amélioration de la filière de traitement des sables - Dossier de consultation des entreprises

La Communauté d'Agglomération possède la compétence en matière d'assainissement collectif des eaux usées. A ce titre, elle construit et exploite les ouvrages de collecte, de transfert et de traitement.

Le réseau de type séparatif comporte près de 1 100 kms d'ouvrages gravitaires et 155 postes de pompage. Leur entretien génère chaque année la collecte de 2 650 m³ de sables.

Ceux-ci sont transportés vers la station d'épuration de Port neuf pour y être recyclés comme matériaux de remblai après lavage.

La présence de charpies et de filasses dans ces sables qui a très fortement augmenté depuis quelques années induit de très nombreux blocages des installations.

Pour protéger nos équipements et supprimer les interventions de dépannage qui mobilisent nos engins d'entretien et les équipes d'exploitation, il est nécessaire de mettre en place un équipement apte à retenir, laver et égoutter ces charpies.

Pour mener à bien ces travaux, un dossier de consultation des entreprises a été préparé en vue de passer un marché après une procédure d'appel d'offres ouvert menée en vertu des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le coût global des travaux est estimé à 290 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant :

- à procéder aux formalités d'appel d'offres
- à procéder aux demandes d'aides financières
- à signer tous les documents et autorisations administratives se rapportant à ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BERNARD

11-Commune de La Rochelle - Réaménagement du pôle d'échange multimodal de la gare - Convention d'études entre Etat/Région Poitou-Charentes/SNCF/Ville de La Rochelle/Département de Charente-Maritime/Réseau Ferré de France

La Communauté d'Agglomération prévoit, dans le cadre du PDU 2, l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la Gare de La Rochelle qui constitue un pivot de la stratégie de déplacement au cœur du centre-ville. Ce projet s'inscrit dans une vaste opération de valorisation et de réaménagement du quartier de la gare, conduite concomitamment à la mise en œuvre d'un désengorgement routier du centre ville et d'une réduction de la place de la voiture dans celui-ci. Ainsi l'objectif principal du projet vise à renforcer l'attractivité des transports ferroviaires tout en améliorant l'accessibilité au train, tous modes confondus, et notamment par les modes alternatifs à la voiture individuelle.

Le projet du Pôle d'échange multimodal est inscrit au Contrat de Projets Etat Région 2007-2013 au titre de l'article 8 « Fonction intermodale ». Il a également été retenu dans de cadre du second appel à projet « Transport Urbain BHNS » 2011-2013.

La CDA a rencontré l'ensemble des acteurs du projet (Ville de La Rochelle, Département, Région, les services de l'Etat, Gares et Connexions, RFF) entre septembre 2011 et mai 2012. Ces rencontres ont permis d'envisager des évolutions du programme afin d'améliorer la faisabilité du projet, tout en respectant les grandes orientations définies précédemment (étude Groupe 6, nov. 2008).

Les principes d'aménagement sont les suivants :

↳ **Au nord des voies ferroviaires, côté bâtiment voyageurs :**

- la requalification complète du parvis central de la gare de manière à favoriser les cheminements piétons sécurisés et accessibles, renforcer l'offre de services doux et contribuer à la mise en valeur du monument historique de la gare,
- l'aménagement du secteur ouest du parvis pour le stationnement courte durée, la dépose-minute, les taxis, les voitures électriques en libre service Yélobobile (capacité d'environ 130 emplacements au total).

↳ **Au sud des voies ferroviaires :**

- la construction d'un parking de plain-pied pour le stationnement longue durée d'une capacité d'environ 200 places,
- la construction d'une gare routière pour les transports inter-urbains,
- la réalisation d'une voie sud : opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CDA.

↳ **Sur le faisceau ferroviaire**

- la construction d'une passerelle au dessus des voies ferrées permettant :
 - . de créer une liaison urbaine entre le sud et le nord de la gare,
 - . de relier le bâtiment voyageurs et un parking longue durée,
 - . aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux quais.

Afin de relancer le projet de manière partenariale, il est proposé la mise en place d'une convention avec l'ensemble des partenaires comprenant :

- la réalisation d'une étude esquisse visant à élaborer un plan global d'aménagement sur l'ensemble du périmètre et estimer le coût des ouvrages associés,
- la réalisation d'une charte architecturale, comprenant les supports et leurs études de diagnostics complémentaires ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire.

Ces études seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions, et s'élèvent à un montant maximum de 226 000 € hors taxes, réparti de la façon suivante :

	Participation	
Etat	24 %	54 240 € H.T.
Région Poitou-Charentes	24 %	54 240 € H.T.
SNCF	20 %	45 200 € H.T.
Communauté d'agglomération de La Rochelle	10,67 %	24 106,67 € H.T.
Ville de La Rochelle	10,67 %	24 106,67 € H.T.
Département de Charente Maritime	10,67 %	24 106,67 € H.T.

Pour sa part, RFF financera à 100 % les études d'accessibilité des quais d'un montant de 50 000 € H.T.

Monsieur Dermoncourt s'interroge sur le budget prévisionnel de l'opération, ainsi que sur les moyens pour faire avancer ce dossier.

Monsieur le Président répond que le budget oscillera entre 15 et 20 millions €. Il précise que la stagnation du dossier est due à la réflexion sur les travaux de mise en accessibilité de l'ensemble des équipements et prestations de la gare.

Monsieur Fountaine émet les plus grandes réserves sur la façon dont RFF appréhende l'accessibilité, au regard du contre exemple qu'est la gare de Poitiers, pour laquelle RFF n'y a pas mis, lui semble-

t-il, les moyens nécessaires. Il rappelle que dans une gare, tous les voyageurs sont en situation de handicap.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEROY

12-Commune de La Rochelle - Opération cœur d'agglomération de La Rochelle - Aménagement de la voie sud gare - Réalisation d'une passerelle piéton-cycle - Convention avec Réseau Ferré de France

Lors de la séance du 30 avril 2010 et dans le cadre de l'opération Cœur d'Agglomération de La Rochelle inscrite au Contrat de Projet État-Région 2007-2013 (article 15), le Conseil Communautaire a adopté la convention de financement et de réalisation conjointe avec la Ville de La Rochelle, ayant pour objet de préciser les modalités de financement par la Ville et la CdA, ainsi que les maîtrises d'ouvrage.

Dans cette convention, il est stipulé que l'aménagement Sud Gare est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la CdA.

Dans la continuité des travaux de la voie Sud Gare récemment achevée, il est prévu de réaliser une passerelle piéton-cycle le long du pont des Charentes, qui permettra d'assurer une liaison douce sécuritaire performante.

Cet ouvrage surplombant le faisceau ferré, des travaux connexes sur le domaine ferroviaire doivent être réalisés par les services compétents.

Une convention a donc été établie par RFF fixant les modalités techniques et financières de ces prestations dont le montant est estimé à 51 000 €HT, étant précisé que ce coût est entièrement à la charge de la CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée ci-dessous.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEROY

13-Réseau Yélo - Services de transports spécialisés aux personnes à mobilité réduite - Création d'un service de mise à disposition de fauteuils roulants - Proposition

Au titre du Schéma Directeur d'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) aux transports publics (2006-2015), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle poursuit ses efforts d'adaptation des services de transports publics classiques comme des services spécifiques adaptés.

Dans le cadre d'œuvre humanitaire, le Lions Club de La Rochelle Océan a proposé d'offrir à la CdA 10 fauteuils roulants et d'étudier ensemble des modalités de mise à disposition du public en les intégrant dans l'offre de déplacements du réseau Yélo. Ces fauteuils seraient donnés le 2 juin 2012 par l'Association et son partenaire, le fabricant INVACARE.

A cet effet, Il est proposé de mettre en place un nouveau service à la mobilité sous la forme d'une mise à disposition des fauteuils roulants, en les intégrant au service de vélos en location touristique.

Ce service est réservé aux personnes non équipées de fauteuil personnel ou de location et en éprouvant le besoin de manière temporaire, tels que les personnes âgées, les convalescents ou les victimes d'une invalidité temporaire.

Afin de mutualiser les moyens et les coûts d'exploitation, ce dispositif pourrait s'organiser dans des conditions similaires, à savoir :

- Exploitation par la Régie des Transports Communautaires Rochelais, en partenariat avec l'office de tourisme de La Rochelle
- Lieu : office de tourisme de La Rochelle
- Tarification : deux premières heures gratuites puis 1,10 € l'heure supplémentaire. Dépôt d'une caution de 150 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les dispositions ci-dessus exposées pour une mise en exploitation des fauteuils dans le courant de la saison estivale 2012 ;
- d'intégrer les fauteuils roulants dans la liste des biens de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle mis à disposition de la RTCR ;
- de confier à la RTCR l'exploitation de ce service ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEROY

14-Réseau Yélo - Services de transports spécialisés aux personnes à mobilité réduite - Mise en exploitation de vélos mono pousseurs et intégration au service de vélos en location touristique - Propositions

Dans le cadre du Schéma Directeur d'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) aux transports publics (2006-2015), la CdA poursuit ses efforts d'adaptation des services de transports publics classiques comme des services spécifiques adaptés.

En 2010, sur proposition d'associations et de représentants de personnes à mobilité réduite, la CdA a fait l'acquisition de deux vélos mono pousseurs. Ces véhicules hybrides combinent demi-vélo à l'arrière et fauteuil roulant ordinaire à l'avant.

Après que des adaptations visant à améliorer le confort du cycliste et la sécurité du passager aient été effectuées en 2011, il est aujourd'hui proposé de mettre en exploitation ces vélos à l'usage exclusif des PMR en les intégrant au service de vélos en location touristique.

Afin de mutualiser les moyens et les coûts d'exploitation, ce dispositif pourrait s'organiser dans des conditions similaires, à savoir :

- Exploitation par la Régie des Transports Communautaires Rochelais, en partenariat avec l'office du tourisme de La Rochelle
- Lieu : office du Tourisme de La Rochelle
- Tarification : deux premières heures gratuites puis 1,10 € l'heure supplémentaire. Dépôt d'une caution de 150 €.

Madame Azéma salue cette action et ajoute que le Lion's club est à l'origine de nombreuses actions en faveur des personnes en situation de handicap. Elle s'interroge sur la formation des agents de l'office de tourisme à la manipulation de ces véhicules.

Monsieur Leroy estime qu'il s'agit d'une question majeure pour que le système fonctionne et s'engage donc à examiner ce point attentivement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les dispositions ci-dessus exposées pour la mise en exploitation de ces vélos mono pousseurs ;
- de les intégrer dans la liste des biens de la CdA mis à disposition de la RTCR ;
- de confier à la RTCR leur exploitation;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEROY

15-Dispositif « Créatio® » - Conditions générales de mise à disposition des locaux

Le dispositif Créatio comprend aujourd'hui 4 sites dont les activités sont spécialisées dans les services aux entreprises, les Technologies de l'Information et de la Communication, l'artisanat et les technologies innovantes. A partir de 2013, trois nouveaux bâtiments seront mis à disposition portant ainsi la surface de locaux gérés par le dispositif de 11 500 m² aujourd'hui à 15 000 m² environ.

Afin de continuer à répondre efficacement aux besoins en locaux des entreprises, le Conseil Communautaire avait décidé, par délibération du 16 décembre 2011, de distinguer 2 catégories de locaux à Créatio[®]PROD : pépinière d'entreprises et bâtiment-relais.

Il est proposé d'étendre à l'ensemble du dispositif cette logique en distinguant trois catégories de locaux :

- Pépinières d'entreprises : bâtiments pour les entreprises de moins de deux ans à leur entrée (bureaux ou ateliers), accompagnement individuel et animations collectives, accès à des services communs (salles de réunion équipées ...), loyers progressifs permettant de se rapprocher des prix de marché pour une durée d'hébergement pouvant aller jusqu'à 4 ans maximum.
- Hôtels d'entreprises : bâtiments destinés à accueillir des entreprises de plus de deux ans, à un loyer correspondant au marché local pour une durée de 5 ans maximum, accès non-prioritaire aux équipements collectifs.
- Bâtiments-relais : bâtiments pour les entreprises souhaitant pérenniser leur implantation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à un prix de marché pour une durée de 5 ans reconductible. Ces bâtiments pourraient faire l'objet d'un déclassement du Domaine Public et constituer une future copropriété dans le cadre d'une vente d'une partie des bâtiments.

Une nouvelle grille tarifaire comprenant l'ensemble des conditions d'occupation recevrait application à compter du 1^{er} juillet 2012 pour tous les nouveaux contrats prenant effet à partir de cette date. Toute modification ultérieure de cette grille tarifaire serait soumise au Conseil Communautaire pour décision.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les nouvelles catégories des locaux à destination des entreprises telles que figurant ci-dessus ;
- d'approuver l'ensemble des différents prix de location au m² et conditions d'occupation conformément à la grille tarifaire jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes (contrats, avenants...) à intervenir dans les termes et conditions figurant dans la grille tarifaire jointe, ainsi que tous documents nécessaires à ces effets ;
- d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Annexe du Développement Economique.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

16-Sunny Side of the Doc - Convention de partenariat avec Doc Services - Renouvellement pour la période 2012-2014

En 2006, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est associée au Conseil Régional de Poitou-Charentes et au Département de Charente-Maritime pour faciliter le transfert sur son territoire du Marché International du Documentaire : Sunny Side of The Doc, manifestation jusqu'alors organisée par la SARL DOC SERVICES à Marseille.

Depuis son implantation à La Rochelle, le partenariat de la CdA avec DOC SERVICES, société propriétaire du Sunny Side Of The Doc, prend la forme d'une convention triennale. Le précédent contrat de partenariat signé en 2009 a pris fin avec l'édition 2011.

Aujourd'hui, le Sunny Side reste une référence internationale en tant que marché dédié aux professionnels du documentaire (réalisateurs, producteurs, diffuseurs) même s'il est concurrencé

par de nouvelles manifestations qui se positionnent sur ce créneau dans un contexte financier international très tendu en matière de production et de coproduction audiovisuelle.

Pour assoir son développement, Doc Services a choisi d'organiser deux autres rencontres dédiées aux professionnels l'une en Amérique du Sud, l'autre en Asie : le « Latin Side of The Doc » et le « Asian Side of The Doc ». L'un des principaux objectifs de ces rencontres consiste à capter et drainer de nouveaux clients originaires de ces pays émergents vers le Sunny Side of The Docs.

Depuis 2008, avec la création des Grands Espaces Documentaires, Doc Services développe également des activités festivières ouvertes au grand public pendant le déroulement du Sunny Side.

Le renouvellement du partenariat est aujourd'hui sollicité sur les trois années à venir par la société DOC SERVICES qui emploie aujourd'hui 11 salariés contre 6 lors de son implantation à La Rochelle en 2006.

Au regard du plan d'action présenté et de l'intérêt de cette manifestation pour le territoire à titre du renforcement de la filière Transmédia et des retombées attendues en terme de couverture médiatique et économique, il vous est aujourd'hui proposé de renouveler le partenariat financier avec la société DOC SERVICES à hauteur de 25 000 € HT par an sur la période 2012-2014.

Par ailleurs, dans le cadre de ce partenariat, il sera demandé à la société Doc Services, en guise de contrepartie, de continuer de s'investir dans la dynamique de la filière locale Transmédia qui se structure actuellement sous forme associative. De cette manière, les entreprises locales devront pouvoir continuer de bénéficier des services suivants : participation gratuite à la manifestation (salon, tables-rondes, espaces innovation), aux formations organisées pendant la manifestation. La filière locale Transmédia devra pouvoir bénéficier d'un emplacement à titre gracieux pendant le déroulement de la manifestation.

Au regard de ces éléments, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention annuelle de 25 000 € HT à la société DOC SERVICES pour l'organisation du SUNNY SIDE pour les années 2012, 2013 et 2014
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer à ce titre une convention qui précisera le cadre des engagements réciproques avec l'entreprise DOC SERVICES ;
- d'affecter un montant de 25 000 € HT au titre du BP 2012.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

17-Commune de La Rochelle - Zone Technocéan - Construction d'un hôtel d'entreprises agroalimentaire - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Pour répondre à la forte demande d'une structure d'accueil de petites et moyennes entreprises spécialisées en agro alimentaire, la Communauté d'agglomération souhaite engager la construction d'un hôtel d'entreprises, dans la zone Technocéan en cours d'aménagement à La Rochelle.

Pour la désignation du maître d'œuvre chargé de l'opération, une procédure de concours a été lancée, en conformité avec les articles 70 et 74 du code des marchés publics.

A la suite d'un avis d'appel public à la concurrence, quatre candidatures aux compétences indiscutables ont été retenues après l'avis d'un jury réuni le 22 septembre 2011. Sur la base d'un dossier complet qui leur avait été alors remis, les quatre candidats ont déposé une proposition comprenant de manière anonyme des esquisses architecturales et techniques, permettant au jury de formuler un avis le 15 mai 2012, après un travail complet d'analyse par une commission technique, sur la base des critères suivants :

- 1 - Qualité de la réponse au programme. Elle sera appréciée en fonction de la qualité architecturale et innovante du projet, la relation au site, l'organisation fonctionnelle du bâtiment, la qualité des espaces de vie, les dispositions proposées en matière de qualité d'usage et de performance énergétique et environnementale.

- 2 - Adaptabilité du projet - modularité - évolutivité dans le temps. Facilité d'accès, facilité de connexion des équipements aux énergies, modularité des espaces et cohérence des flux, séparation /confinement des activités entre elles.
- 3 - Compatibilité du projet avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux. L'appréciation prendra tout particulièrement en compte la part des investissements destinés à réduire les coûts ultérieurs d'exploitation/maintenance.

Le jury, dont le rôle est de formuler un avis puisque dans cette procédure de concours de maîtrise d'œuvre l'attribution du marché revient au Conseil communautaire, devait se limiter à examiner les propositions remises par les candidats, au sens de leur conception architecturale et technique, et de leur réponse au programme imposé, sans prendre en compte dans ses réflexions le montant des honoraires.

En procédant à ce travail d'analyse comparative très détaillée, le jury a pu, dans son avis, classer en première position un projet qui, bien entendu répond au programme imposé, mais qui, surtout, présente outre une architecture moderne et très compacte une organisation fonctionnelle de l'ensemble des espaces techniques très bien étudiée, une très bonne utilisation du terrain d'assiette pour ce qui est des accès et des circulations de tous les véhicules, ainsi que des solutions intéressantes en matière de modularité et d'adaptabilité du projet.

Après examen des projets, le jury a formulé l'avis de désigner un lauréat, le candidat B, et de classer les autres dans l'ordre dégressif suivant :

- C
- D
- A

L'anonymat qui s'imposait jusqu'alors a pu être levé, et il convient d'examiner définitivement leurs offres en prenant également en compte leur proposition de forfait d'honoraires à hauteur de 20 %, en plus des critères pris en compte par le jury et ci-dessus énoncés, ce qui s'établit comme suit :

- Candidat B : Groupement POGGY / MORE 523 600,00 euros HT
- Candidat C : Cabinet COUTIER 332 500,00 euros HT
- Candidat D : Cabinet HUET 546 113,53 euros HT
- Candidat A : Cabinet DELAUDAUD - DUVIGNAUD 337 750,00 euros HT

Sur la base des critères de jugement, et de leur pondération, comme cela était précisé par le règlement de la consultation, après examen détaillé des propositions dans toutes leurs composantes, le Conseil communautaire décide d'attribuer les notes suivantes :

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Note totale
Pondération des critères	40 %	30 %	10 %	20 %	100 %
Groupement POGGY / MORE	27,5	30	7.5	12.7	77.70
Cabinet COUTIER	27.5	17,5	7.5	20	72.50
Cabinet HUET	21.50	20	10	12.18	63.68
Cabinet DELAUDAUD - DUVIGNAUD	21.50	10	4	19.69	55.19

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer le marché au candidat suivant : groupement POGGY / MORE
- De classer les autres propositions dans l'ordre dégressif suivant :
 - o Cabinet COUTIER
 - o Cabinet HUET
 - o Cabinet DELAUDAUD / DUVIGNAUD
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder au paiement de l'indemnité prévue au règlement du concours à chacun des candidats (14 000 euros HT)
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer la demande de permis de construire correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

18-Commune de La Rochelle - Parc d'activités Technocéan - Ilot H cession d'une parcelle à la SCI San Francisco Stela

Dans le cadre de ses actions en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a procédé à l'aménagement du Parc d'Activités Technocéan destiné à accueillir pour partie des activités tertiaires.

Mme Laurence MALLET et M. Stéphane GOUILLART, représentants la SCI « SAN FRANCISCO STELA » ont sollicité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'acquisition d'une parcelle de terrain située dans l'îlot H du lotissement « Parc d'Activités Technocéan » afin d'y édifier un immeuble de bureaux d'une surface de 300 m² environ, destiné à accueillir le transfert et l'extension de leurs entreprises respectives de conseil en management et de coaching, actuellement implantées en location dans des locaux devenus inadaptes.

La parcelle proposée pour ce projet, située rue Albert TURPAIN, cadastrée AZ 461 porte sur une surface de 1 011 m², dont 461 m² de talus.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 80 € HT/m², pour la surface plane et 45 € HT pour l'emprise du talus, représentant un prix de cession de 64 745 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus, et comprendrait de façon indissociable la location de 9 emplacements de parking correspondant à la construction projetée, soit une location annuelle de 2 340 €.

Cette location sera formalisée aux termes d'un contrat dont la signature aura lieu préalablement à celle de l'acte de vente.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été sollicités par courrier le 10 février 2012.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de débiter la construction de l'immeuble projeté dans le délai de d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI SAN FRANCISCO STELA ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 64 745 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- consentir la location de 9 emplacements de parking aériens dépendants dudit îlot H, dans les conditions également ci-dessus énoncées, à la SCI SAN FRANCISCO STELA ou à toute entité venant à s'y substituer,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

19-Commune d'Aytré - Zone d'activités de Belle Aire Nord - Cession d'une parcelle à la SCI PMJ pour le compte de l'entreprise KEP France

Monsieur Philippe MOURAT gérant de la société KEP FRANCE a sollicité la CdA en vue d'acquérir la parcelle contigüe à son entreprise, implantée depuis 2008 dans la Zone d'Activités de Belle Aire

Nord, pour diversifier son activité spécialisée dans la conception et la fabrication d'automatismes industriels et y créer une nouvelle entité permettant la déclinaison grand public de leur technologie industrielle notamment la conception d'écrans tactiles destinés à la publicité sur lieux de vente (PLV).

L'entreprise comptait en 2008 dix salariés, l'implantation dans leur nouveau bâtiment a permis la création de dix emplois en quatre ans.

Le projet consiste à construire un bâtiment distinct de 660 m² au sol comprenant une partie d'ateliers, une partie tertiaire et une zone de show room en façade.

Le projet permettra la poursuite des recrutements, à court terme 3 emplois seront créés.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée AT 420 porte sur une surface de 1 602 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 26 € HT/m², représentant un prix de cession de 41 652 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont donné un avis favorable par courrier en date du 23 juin 2011.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de débiter la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI PMJ ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 41 652 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

20-Commune de Salle sur Mer - Zone d'activités de l'Aubépin - Cession d'une parcelle à la SCI PRCP pour le compte de l'entreprise Arsport

Monsieur Raymond PINCHEMAILLE a sollicité la CdA en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension de la Zone d'Activités de l'Aubépin, afin de transférer et d'étendre l'entreprise « ARSPORT » dont il est le gérant, actuellement implantée pour partie à Angoulins dans des locaux devenus inadaptés.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 410 m² au sol comprenant une zone d'ateliers et une zone de bureaux en façade.

L'entreprise « ARSPORT » spécialisée dans la rénovation et la préparation de voitures anciennes essentiellement de marque PORSCHE pour des rallyes, emploie actuellement 6 salariés, le projet permettra la création de deux emplois à court terme.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée Z 305 porte sur une surface de 1 848 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 55 440 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont donné un avis favorable par courrier en date du 20 avril 2012.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de débiter la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI PRCP ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 55 440 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

21-Commune de Périgny - Village d'entreprises - Rue Anita Conti - Lotissement n°8 - Cession d'un ensemble immobilier à la société Hideas

La société HIDEAS souhaite investir dans de nouveaux locaux pour sa filiale de fabrication, transformation, assemblage et pose d'éléments menuisés, la « Société Nouvelle Sacré ».

A ce titre, elle sollicite l'acquisition du dernier bâtiment restant disponible au sein du Village d'Entreprises de Périgny, rue Anita Conti.

Ce village est précisément réservé, en accession à la propriété, aux entreprises industrielles et/ou artisanales, qui génèrent une activité de production et/ou de transformation et/ou de services liés.

Aux termes des différents échanges intervenus entre la CdA et la Société HIDEAS, la cession de cet ensemble immobilier formant le lot n° 4, composé d'un bâtiment d'une surface utile de 876,20 m² et d'un terrain de 2 315 m² cadastré section AD n° 516, interviendrait, le rez-de-chaussée étant aménagé en bureaux et sanitaires et le reste en l'état brut, au prix de 666 500 € HT se décomposant comme suit :

- foncier 69 450 € HT
(30 € HT/m² conformément au prix de cession du m² de terrain sur la ZI de Périgny)
- construction 597 050 € HT

Les frais notariés, de géomètre, et d'huissier pour l'état des lieux qui sera dressé préalablement à l'occupation desdits locaux par la « Société Nouvelle Sacré », seront à la charge de l'acquéreur.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis conforme.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder à la Société HIDEAS, ou à toute entité venant à s'y substituer, le lot n° 4 sus-désigné, le jour de la vente, au prix de 666 500 € HT, frais d'acte, de géomètre et d'huissier en sus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : Mme SIMONÉ

22-Commune de La Rochelle - La Coursive « scène nationale » - Convention pour la participation à la numérisation de l'activité cinématographique

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa compétence pour les équipements culturels réalise des travaux et notamment à la Coursive.

L'équipement de la Scène Nationale, mis en place au début des années 80, nécessite des travaux de modernisation, compte tenu des évolutions technologiques et réglementaires, et ceci dans un programme pluriannuel.

À ce titre, une inscription budgétaire en investissement au titre de l'année 2012, permettrait à la CdA de réaliser la mise en numérique de la diffusion cinématographique de la Grande Salle et de la Salle Bleue, à hauteur de 250 000 €.

Les opportunités de financement, notamment de la part du Centre National de la Cinématographie, obligent à ce que l'association de La Coursive soit Maître d'ouvrage de l'opération, afin de pouvoir solliciter l'aide spécifique à la numérisation et le fonctionnement du fonds de soutien de la part de cet organisme.

En conséquence, la CdA pourrait intervenir auprès de la Coursive, en participant, de manière exceptionnelle, à hauteur de 100 000 €, afin de permettre la réalisation de cette opération.

Les modalités d'intervention et de participation financière feront l'objet d'une convention avec la Coursive.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter ces dispositions
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : M. COURSAN

23-SA HLM Atlantic Aménagement - Convention d'utilité sociale (CUS) - Avenant n° 1

La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a rendu obligatoire pour chaque bailleur social la mise en œuvre d'une Convention d'Utilité Sociale.

La CUS est un document d'engagement sur six ans à conclure avec l'État, dans lequel le bailleur précise ses objectifs et sa stratégie, tant sur le plan patrimonial, social que de qualité de service. Il engage le bailleur vis-à-vis de l'État qui pourra appliquer des sanctions si les objectifs ne sont pas atteints.

La CdA est signataire de la CUS de la SA HLM Atlantic Aménagement, et ses services ont été associés à l'élaboration technique de ce document.

La CdA a approuvé le contenu de cette CUS par délibération en date du 26 mai 2011 et signé ce document avec la SA HLM Atlantic Aménagement le 11 mai 2011.

Cependant, les engagements et les orientations stratégiques du bailleur social en matière de logements-foyers (développement et portage immobilier, réhabilitation du patrimoine existant, sécurisation financière des opérations) étaient, au moment de la signature de la CUS, en attente d'un décret qui n'est paru que le 4 janvier 2012 (décret n° 2012-12).

C'est dans ce cadre qu'un avenant à la CUS relatif à la prise en compte des logements-foyers a été élaboré et doit être signé entre la SA HLM Atlantic Aménagement et la CdA de La Rochelle.

Le projet de cet avenant doit être adressé, pour instruction, aux services de l'État début juin 2012 (pour une validité définitive du Préfet le 4 juillet 2012) après accord de principe et signature de la CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le contenu de l'avenant n°1 à la CUS de la SA HLM Atlantic Aménagement
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

24-Office Public de l'Habitat - Convention d'utilité sociale (CUS) - Avenant n° 1

La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a rendu obligatoire pour chaque bailleur social la mise en œuvre d'une Convention d'Utilité Sociale.

La CUS est un document d'engagement sur six ans à conclure avec l'État, dans lequel le bailleur précise ses objectifs et sa stratégie, tant sur le plan patrimonial, social que de qualité de service. Il engage le bailleur vis-à-vis de l'État qui pourra appliquer des sanctions si les objectifs ne sont pas atteints.

De droit, la CdA est signataire de la CUS de l'Office en tant que collectivité de rattachement, et ses services ont été associés à l'élaboration technique de ce document.

La CdA a approuvé le contenu de cette CUS par délibération en date du 28 mai 2010 et signé ce document avec l'OPH le 11 mai 2011.

Cependant, les engagements et les orientations stratégiques du bailleur social en matière de logements-foyers (développement et portage immobilier, réhabilitation du patrimoine existant, sécurisation financière des opérations) étaient, au moment de la signature de la CUS, en attente d'un décret qui n'est paru que le 4 janvier 2012 (décret n° 2012-12).

C'est dans ce cadre qu'un avenant à la CUS relatif à la prise en compte des logements-foyers a été élaboré et doit être signé entre l'OPH et la CdA de La Rochelle.

Le projet de cet avenant doit être adressé, pour instruction, aux services de l'État début juin 2012 (pour une validité définitive du Préfet le 4 juillet 2012) après accord de principe et signature de la CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le contenu de l'avenant n°1 à la CUS de l'OPH
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

25-Plan local pour l'insertion et l'emploi - Axe 5 « assistance technique » - Programmation 2012-2013

Par délibérations n°8 du 24 février 2006 et n°14 et 15 du 14 décembre 2007, le dispositif PLIE a été reconnu d'intérêt communautaire.

La Communauté d'agglomération, en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI), gère le Fonds Social Européen (FSE) par voie de subvention globale signée avec l'Etat le 16 mai 2011.

La convention, pour la période 2011-2013, porte sur un montant prévisionnel maximal de 4 457 418 € dont 2 207 613 € de crédits communautaires du FSE.

Le PLIE de la CdA de La Rochelle s'inscrit ainsi dans le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE)- objectif « compétitivité et emploi ».

Cette subvention est destinée d'une part à mettre en œuvre des actions favorisant le retour à l'emploi d'habitants de la CdA (axe 3 opérationnel : 2 147 613 €) et d'autre part à assurer les divers actes de gestion du FSE (axe 5 assistance technique : 60 000 €).

Le Comité de pilotage du PLIE du 15 septembre 2011 et du 15 décembre 2011, composé de l'Etat, du Département, de Pôle Emploi et de la CdA, a validé le principe de l'inscription des crédits d'assistance technique sur le suivi de la subvention globale porté par la CdA et la réalisation de contrôles de service fait confiée par voie de marché à un prestataire externe.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2012, le plan de financement de ce dossier concernant les programmations du PLIE 2012 et 2013 est établi comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		%
Prestation de Contrôle de Service Fait	57 751 €	FSE	44 375 €	50%
		CDA	13 376 €	
Personnel CDA gestion administrative et financière	31 000 €	CDA valorisation du salaire	31 000 €	50%
TOTAL	88 751 €	TOTAL	88 751 €	100%

L'enveloppe de FSE disponible sur les crédits d'assistance technique étant de 40 000 €, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit effectuer une demande complémentaire de 4 375 € auprès de l'Etat.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter un avenant à la convention de subvention globale,
- d'approuver la programmation complémentaire d'assistance technique 2012-2013 à hauteur de :
 - axe 5/Mesure 51/ Sous mesure 511 : 88 751 € dont 50 % de FSE soit 44 375 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

26-Commune de Dompierre-sur-Mer - ZAC de la gare - Cession de terrain à la SNC Les Drouillards 3

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites de la Gare à vocation dominante d'habitat a été créée sur la commune de Dompierre-sur-Mer par délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2006.

Un traité de concession d'aménagement a été signé le 17 décembre 2007 entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la SAS Ataraxia Finance. La mission de ce concessionnaire est notamment d'acquérir les terrains situés dans le périmètre de la ZAC.

Un avenant au traité de concession signé le 26 avril 2012 précise notamment que la SNC Les Drouillards 3 se substitue à la SAS Ataraxia Finance conformément aux dispositions de l'article 6 du traité de concession.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle propriétaire de plusieurs terrains acquis dans le périmètre de la ZAC en 2004 doit les rétrocéder à la SNC Les Drouillards 3 concessionnaire, dans le cadre de l'aménagement de la tranche 2.

Ces terrains appartenant à la Communauté d'Agglomération situés lieu dit Fief de Cheusse à Dompierre-sur-mer sont les suivants :

Parcelle	Superficie
BV 5 (anciennement AD 394)	1 931m ²
BV 7 (anciennement AD 34)	30 488m ²
BV 15 (anciennement AD 178)	1 531m ²

Le prix de cession retenu est le prix d'acquisition initiale réalisée par la Communauté d'Agglomération majoré des frais d'acquisition et de portage soit un montant total de 948 855,06 € HT. Le service des Domaines a donné son avis le 13 mars 2012.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder à la SNC Les Drouillards 3 les terrains ci-dessus désignés au prix de 948 855,06 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents nécessaires ;
- d'inscrire la recette sur le budget annexe des Zones d'Aménagement Communautaires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

27-Commune de Puilboreau - Versement d'un complément de prix aux consorts Chevrier/Damour

Par acte notarié du 21 octobre 2008, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis aux consorts CHEVRIER/DAMOUR les parcelles cadastrées section ZE n°130, 131 et 752 pour 59 311m², situées lieu-dit La Vallée à Puilboreau et classées en zone N au PLU.

Cette acquisition a été réalisée pour permettre une extension de la zone d'activités de Beaulieu-est.

Le PLU était en cours de révision et prévoyait une extension de la zone d'activités de Beaulieu. La surface destinée à la zone d'activités a ainsi été acquise à 20€/m², celle destinée à la création d'espaces verts et de voirie à 5€/m².

La Communauté d'Agglomération a acquis ces terrains pour un montant total arrondi à 437 000€ étant précisé qu'une superficie de 9460 m² était destinée à une extension de la zone d'activités de Beaulieu.

Il a aussi été convenu qu'un complément de prix de 15€ par m² supplémentaires serait versé par la Communauté d'Agglomération aux consorts CHEVRIER/DAMOUR si dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente, il s'avère que cette superficie destinée aux activités commerciales devait être supérieure à 9460m².

Ces terrains sont actuellement classés au PLU pour partie en zone AUXa. Le projet d'extension par la Communauté d'Agglomération de cette zone d'activités prévoit ainsi une superficie supplémentaire destinée aux activités commerciales d'environ 14 860m². En conséquence, le complément de prix à verser par la Communauté d'Agglomération aux consorts CHEVRIER/DAMOUR est de 223 000€.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser un complément de prix aux consorts CHEVRIER/DAMOUR de 223 000€.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

28-Commune de Saint-Xandre - ZAC du Fief des Dompierres - Cession de terrains à la SAS Aunis Développement

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du « Fief des Dompierres » à vocation dominante d'habitat a été créée sur la commune de Saint-Xandre par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007.

Un traité de concession d'aménagement a été signé le 15 décembre 2011 entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le groupement momentané composé des sociétés SEMDAS et SAS Les Terres d'Aunis. La mission de ce concessionnaire est notamment d'acquérir les terrains situés dans le périmètre de la ZAC.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire de plusieurs terrains dans la ZAC acquis en 2008. Elle doit ainsi les rétrocéder à l'aménageur concessionnaire de la ZAC.

La SAS Aunis Développement regroupant les sociétés Terres d'Aunis et SEMDAS a été créée. En conséquence un avenant au traité de concession doit être signé précisant que la cession sera réalisée au profit de la SAS Aunis Développement.

Ces terrains situés lieu dit Bas Gallerand à Saint-Xandre sont cadastrés section ZE n°292 pour 3 264 m² et n°296 pour 1 764 m² soit une superficie totale de 5 028m².

Le prix de cession retenu est le prix d'acquisition initiale réalisée par la Communauté d'Agglomération majoré des frais d'acquisition et de portage soit un montant total de 176 723€ HT. Ce prix est conforme à l'avis des services fiscaux du 13 mars 2012.

Le dévoiement du réseau fibre optique existant sera réalisé et pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder à la SAS Aunis Développement les terrains ci-dessus désignés au prix de 176 723€ HT sous réserve de la signature préalable de l'avenant au traité de concession.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents nécessaires.
- d'inscrire la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

29-Commune de La Jarne - Réalisation d'une déchèterie - Acquisition de terrain à Madame Yolande Morhain

Au titre de ses compétences en matière de gestion des déchets et dans le cadre de la construction d'un nouveau réseau de déchèterie, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle va réaliser une nouvelle déchèterie sur la commune de La Jarne, au lieudit «le Pas des Eaux».

Cette déchèterie «nouvelle génération» regroupera les 3 déchèteries existantes des communes d'Aytré, de Châtelailon-Plage et de Salles-Sur-Mer.

Ce projet nécessite l'acquisition de deux terrains, classés en zone agricole au P.O.S. de La Jarne, dont l'un appartenant à Madame Yolande MORHAIN et exploité par M. Jean-Luc RAVARD.

Conformément à l'article L.5211-37 du C.G.C.T., le service de France Domaine a été consulté.

Le futur Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Jarne classe ces terrains en zone AUX, (activités artisanales), en continuité de la zone artisanale existante.

Aussi, la parcelle cadastrée ZD 46 de 12 738 m², propriété de Mme MORHAIN, pourrait être acquise au prix de 114 642 € (soit 9 €/m²), auquel s'ajouterait l'indemnité d'éviction revenant à M. RAVARD, exploitant, de 4 000 €, conformément au protocole régional et de la convention départementale conclue avec les organismes agricoles.

Dans l'attente de la réalisation de ce projet, Monsieur RAVARD serait autorisé à poursuivre l'exploitation de cette parcelle dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et gratuite.

Par courrier en date du 11 avril 2012, Mme MORHAIN a accepté les conditions de cette cession.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir à Mme MORHAIN la parcelle cadastrée ZD n° 46 de 12 738 m² au prix de 114 642 €
- de verser à l'exploitant, M. RAVARD, une indemnité d'éviction de 4 000 € ;
- d'autoriser M. RAVARD à poursuivre l'exploitation de cette parcelle aux conditions définies dans la convention d'occupation précaire à venir ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

30-Commune de La Jarne - Réalisation d'une déchèterie - Echange de terrain avec Monsieur Bironneau

Au titre de ses compétences en matière de gestion des déchets et dans le cadre de la construction d'un nouveau réseau de déchèterie, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle va réaliser une nouvelle déchèterie sur la commune de La Jarne, au lieudit «le Pas des Eaux».

Cette déchèterie «nouvelle génération» regroupera les 3 déchèteries existantes des communes d'Aytré, de Châtelailлон-Plage et de Salles-Sur-Mer.

Ce projet nécessite l'acquisition de deux terrains, classés en zone agricole au P.O.S. de La Jarne, dont l'un appartenant et exploité par M. Sylvain BIRONNEAU.

Conformément à l'article L.5211-37 du C.G.C.T., le service de France Domaine a été consulté.

Le futur Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Jarne classe ces terrains en zone AUX, (activités artisanales), en continuité de la zone artisanale existante.

M. BIRONNEAU, propriétaire-exploitant, a accepté de céder une partie de sa parcelle cadastrée ZD 48 à condition de retrouver une superficie quasi-équivalente, pour ne pas perdre de surface d'exploitation.

Aussi, en contrepartie, de la superficie cédée par M. BIRONNEAU, la C.D.A. procèdera à un échange avec le surplus de la parcelle contigüe cadastrée ZD 46, précédemment acquise pour les besoins de la future déchèterie, et ce en accord avec la propriétaire et son exploitant en place.

Pour des raisons de sécurité, la CdA autorisera M. BIRONNEAU à accéder à sa nouvelle parcelle depuis la Route Départementale n° 111 par un chemin aménagé entre la future déchèterie et la zone artisanale actuelle.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de procéder à un échange sans soulte des parties de parcelles susvisées, pour une superficie quasi-équivalente ;
- d'autoriser M. BIRONNEAU à emprunter le chemin aménagé pour accéder à sa nouvelle parcelle depuis la R.D. 111 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

31-Tarifification de l'année scolaire 2012/2013 - Proposition

Comme chaque année, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est invité à examiner la politique tarifaire du Conservatoire.

Sur la base de l'évolution moyenne de l'indice INSEE 2011 des prix à la consommation, il est proposé une augmentation des tarifs de 2% pour l'année scolaire 2012/2013.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver les propositions de tarification énoncées.

TARIFICATION 2012/2013

CARACTERISTIQUES :

Frais d'inscription : - CDA : 23 € par an
 - Hors CDA : 46 € par an

	2011/2012 TARIFS au trimestre en €		2012/2013 TARIFS au trimestre en €	
	CDA	Hors CDA	CDA	Hors CDA
Eveil musical Initiation, Débutant Danse	49	95	50	97
Formation musicale seule	67	133	68	135
DANSE	88	172	90	175
Formation musicale + 1 discipline + Pratique collective	102	205	104	209
Atelier de Pratique Artistique (APA)				
Formation musicale + 2 disciplines + Pratique collective	139	274	142	280
<i>Culture musicale</i>	98		100	
<i>Perfectionnement Danse</i>	406		414	
<i>Pratique collective seule</i>	38		39	
<i>Auditeur</i>	19		19	
<i>Musique à l'Ecole</i>			19	

Adopté à l'unanimité.
 Rapporteur : Mme HECKMANN

32-Schéma communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse - Prorogation pour deux ans - Proposition

Le 9 juillet 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le second Schéma Communautaire de Développement de l'Enseignement de la Musique et de la Danse. Il a pris effet le 1^{er} septembre 2009 pour une durée de trois ans.

Dans la continuité du premier schéma, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle participe au développement harmonieux du Réseau des écoles et s'est engagée à :

- favoriser le travail de partenariat entre les Écoles du réseau de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi que les partenariats extérieurs institutionnels et associatifs,
- renforcer la mise en réseau territorial de l'enseignement de la musique et de la danse et des pratiques notamment amateurs,
- privilégier l'accessibilité à des pratiques pédagogiques diversifiées,
- encourager la recherche d'une cohérence de l'offre instrumentale,
- encourager la convergence des politiques tarifaires,
- encourager la mutualisation des ressources humaines et matérielles,
- accompagner la création de projets et d'outils de communication communs,
- veiller au bon fonctionnement des Ecoles pour un enseignement artistique de qualité,
- favoriser la mise à disposition d'instruments de musique auprès des élèves du réseau des écoles de musique dans des conditions définies conventionnellement avec le Conservatoire et dans la limite de son parc instrumental disponible,
- favoriser le développement des heures d'accompagnement.

La consolidation des effectifs, voire l'accroissement pour certaines écoles, est devenue une réalité. Sur le plan des objectifs pédagogiques, les partenaires ont fait part de leur satisfaction. Ils regrettent cependant que la durée actuelle du Schéma ne permette pas de le faire vivre, dans son contenu et dans ses orientations, aussi pleinement que souhaité.

Une prorogation du schéma actuellement en vigueur, pour une durée de deux ans, permettrait de compléter et d'améliorer la mise en application des objectifs initialement recherchés, mais aussi de réfléchir ensemble à la définition de nouveaux objectifs pour un troisième Schéma.

Dans ce contexte, l'opportunité s'est présentée de missionner une jeune stagiaire en Master Gestion de Projets à l'université d'Angers, afin d'aider à une réflexion sur le schéma en cours et proposer des pistes d'amélioration ou d'évolution pour l'avenir.

Cette proposition a recueilli l'aval de l'ensemble des partenaires réunis en Comité Technique du Réseau.

Dans ces conditions et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la prorogation du second Schéma Communautaire de Développement de l'Enseignement de la Musique et de la Danse, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant avec les maires et présidents d'écoles concernés.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme HECKMANN

33-Création et transformation d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé les transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Transformations d'un emploi de chargé de mission « projets européens » relevant du cadre d'emplois rédacteur territorial en un emploi relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial suite à la réussite au concours de l'agent et au positionnement de ce poste en catégorie A au sein du projet de service ;
- Transformation d'un poste de responsable du service développement économique relevant du cadre d'emplois d'administrateur territorial en un emploi relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial suite à la création d'un poste de responsable du pôle « développement économique, emploi, enseignement supérieur et social ».

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les transformations d'emplois suivantes :
 - transformation d'un emploi de chargé de mission « projets européens » susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'attaché territoriales ;
 - transformation d'un emploi de responsable du service développement économique susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'ingénieur territorial.
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. MALBOSC

34-Association « Prepasia » - Subvention de fonctionnement 2012 et inscription au contrat régional de développement durable

L'association PrépAsia a pour but d'offrir aux dirigeants et collaborateurs d'entreprises françaises et étrangères des formations continues dans les domaines linguistiques, et d'information sur la culture et la civilisation des pays de la zone Asie - Pacifique - Océanie.

L'année 2011 a été marquée par une forte reprise des demandes des entreprises ainsi que par son déménagement. En effet pendant les travaux d'extension de la FLLASH, l'association a dû déménager et s'installer dans des locaux commerciaux du parc privé du quartier des Minimes.

En 2011, 57 formations interculturelles et 12 formations linguistiques ont été dispensées.

L'exercice 2011 dégagerait un léger excédent s'établissant prévisionnellement à 20 000 euros.

En 2012 l'association est accompagnée par le Département à hauteur de 29 000 €. La Région Poitou-Charentes est appelée pour un montant de 29 000 € dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable. La Communauté d'Agglomération est appelée pour un montant de 35 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De soutenir l'association PrépAsia ;
- D'inscrire son action dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable pour un montant de 29 000 € ;
- De voter une subvention de fonctionnement pour un montant de 35 000 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. GROSCOLAS

35-Contrat de projets Etat - Région 2007 - 2013 - Participation financière et construction de la résidence universitaire « Jean Jouzel » - Convention avec le CROUS de Poitiers

Le Contrat de Projets Etat-Région (CPER) prévoit à l'article 3 consacré au soutien de l'enseignement supérieur et la recherche un axe relatif à l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

Il est notamment prévu la construction d'une nouvelle résidence étudiante à loyer modéré.

En 2011 le choix de l'emplacement a été arrêté et cette nouvelle résidence nommée « Jean Jouzel » verra le jour sur la commune de La Rochelle sur un terrain jouxtant la résidence « Le Carrelet » d'une surface de 3 203 m² (parcelle 151).

Par convention en date du 5 août 2011, l'État a mis ce terrain à disposition du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS). Après étude du dossier le CROUS a pris la décision d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le programme portera sur la réalisation de 120 logements de type 1 pour les étudiants d'une surface habitable d'environ 18 m². Six d'entre eux seront réservés à des personnes à mobilité réduite.

La livraison du programme est prévue pour la rentrée universitaire 2013.

Plan prévisionnel de financement de l'opération TTC :

	Etat	Région	Département	CdA	CROUS*	Total
Montant	250 000 €	500 000 €	750 000 €	500 000 €	4 000 000 €	6 000 000 €
Part	4 %	8 %	13 %	8 %	67 %	100 %

*Le financement de la résidence universitaire « Jean JOUZEL » est complété par des prêts PLS et prêts complémentaires souscrits par le CROUS de Poitiers après avis de la Mission d'Expertise Economique et Financière saisie par Madame le Recteur de l'Académie de Poitiers.

Il convient aujourd'hui de contractualiser avec le CROUS afin de contribuer au financement de la résidence tel que prévu dans le cadre du CPER.

La convention fixe essentiellement les modalités de la participation financière de la Communauté d'Agglomération qui s'élève selon le plan de financement initial à 500 000 € TTC.

Cette participation s'effectuera en fonction de la progression de l'opération et comme suit :

- Un premier versement de 10 % intervenant à la signature de la convention ;
- Un deuxième versement de 20 % au lancement des travaux, au vu des ordres de services, du rapport de présentation et du tableau des résultats des offres par lot ;
- Un troisième versement : 50 % à la moitié des travaux et sur production d'un état récapitulatif des dépenses signé par l'agent comptable du CROUS ;
- Le solde de 20% à la fin de l'opération sur production d'un tableau récapitulatif des dépenses visé par l'agent comptable du CROUS.

Monsieur le Président ajoute que le pourcentage d'étudiants bénéficiant d'un logement étudiant sur La Rochelle est largement supérieur à la moyenne nationale.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de participer au financement de la résidence « Jean JOUZEL » à hauteur de 500 000 € selon les modalités prévues dans la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le CROUS la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

36-Commune de Nieul-sur-Mer - Travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage - Dossier de consultation des entreprises

Dans le cadre de sa compétence Gens du voyage, la Communauté d'Agglomération va entreprendre des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil, située à Nieul-sur-Mer.

Les études sont terminées, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les travaux dont le coût est estimé à 200 000 € HT se décomposent en 9 lots, comme suit :

- Lot 1 - gros œuvre-enduit-réseaux-démolition
- Lot 2 - étanchéité
- Lot 3 - serrurerie-menuiserie extérieure
- Lot 4 - carrelage - faïence- revêtement de sol
- Lot 5 - peinture intérieure et extérieure
- Lot 6 - plâtrerie-menuiserie intérieure
- Lot 7 - plomberie-sanitaire
- Lot 8 - électricité
- Lot 9 - VRD (sous maîtrise d'œuvre CDA)

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite
- signer les marchés à intervenir
- signer et à déposer toute autorisation administrative se rapportant à ces travaux.

Monsieur Chantecaille précise que les communes de La Rochelle, Aytré et Saint-Xandre ont accepté d'accueillir des missions des gens du voyage cet été. Or, il explique que c'est insuffisant car, même avec en l'absence de réponse ou d'accord, ils viendront quand même. Il en appelle donc à la solidarité des communes de la CdA.

Monsieur Grimpret regrette que la commune de Sainte-Soulle n'ait pas été citée, car elle a accueilli dans les meilleures conditions possibles, 4 groupes depuis le début de l'année, dont une mission qui n'est pas comptabilisée car hors période administrative 15 juin/15 août. Il constate à ce propos que cette période est devenue inadaptée aux réalités.

Monsieur le Président ajoute qu'un accueil anticipé permet un bon déroulement du passage. Il se déclare également favorable à une extension de la période administrative et propose d'en informer la Préfète.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. CHANTECAILLE

37-Cartographie communautaire du bruit des infrastructures - Validation pour engagement du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Pour répondre à ses obligations réglementaires et au regard de ses compétences, la CdA a réalisé courant 2011, conformément à l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 novembre 2010, les « cartes stratégiques de bruit en agglomération ».

Ces documents prennent en compte les bruits émis par les infrastructures de transports terrestres et aériens, ainsi que ceux de certains sites industriels, à partir de données fournies par les différents gestionnaires. Les bruits de voisinage ne sont pas concernés.

Cette cartographie, modélisation numérique de la situation approchant au plus près la réalité du territoire, a pour vocation :

- d'informer la population sur les niveaux de bruit auxquels les personnes peuvent être exposées
- de servir de diagnostic à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Sur le premier point, il est proposé, outre la mise en ligne du document, un accompagnement pédagogique via une exposition et des animations mises en œuvre par le Comptoir du Développement Durable. Cette exposition pourra également être présentée dans les communes membres associées à la démarche et destinataires d'un exemplaire du dossier réglementaire.

Les cartes font apparaître quelques zones de dépassements situées le long des axes structurant routiers de certaines communes.

Pour le second point, cette procédure permettra d'engager la réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) qui doit notamment permettre aux gestionnaires des ouvrages bruyants de résorber les « points noirs bruits ». A cette occasion, devront être définies des « zones de calme », espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, avant juillet 2013.

A cette fin, en accord avec l'avis favorable émis lors du Bureau Communautaire du 2 mars 2012, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- valider les cartes,
- donner son accord pour leur mise à disposition vis-à-vis du public, au siège de la CdA, et leur mise en ligne sur le site internet de l'agglomération,
- poursuivre la procédure réglementaire, en engageant l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

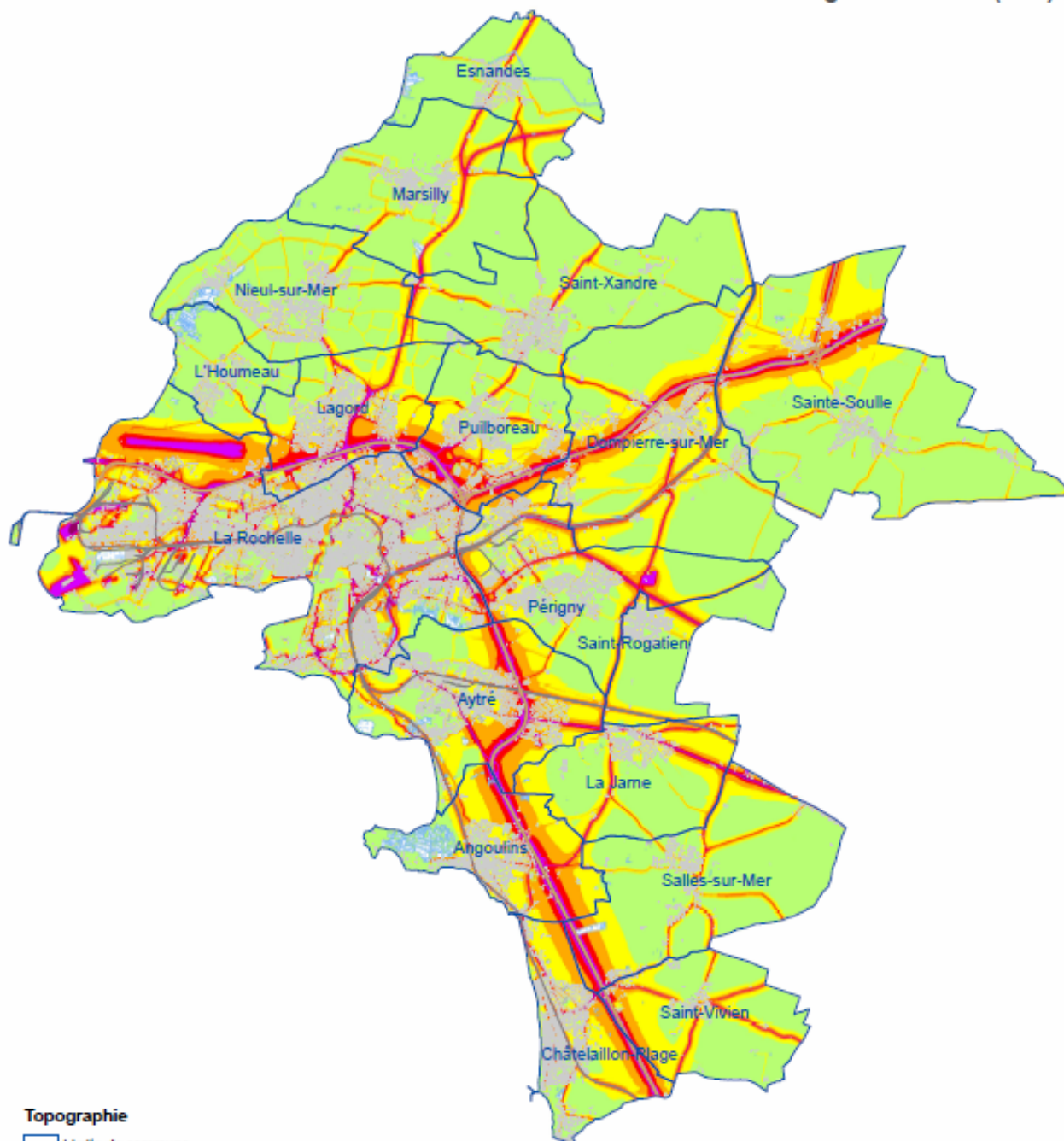
Adopté à l'unanimité.

CARTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

ZONES EXPOSEES AU BRUIT CUMULE



Indicateur global : Lden (24h)

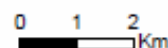


Topographie

- Limite de commune
- Route
- Vole ferrée
- Bâtiment
- Bâtiment sensible
- Réseau hydrographique

Niveaux sonores :

- Inférieurs à 55 dB(A)
- De 55 dB(A) à 60 dB(A)
- De 60 dB(A) à 65 dB(A)
- De 65 dB(A) à 70 dB(A)
- De 70 dB(A) à 75 dB(A)
- Supérieurs à 75 dB(A)

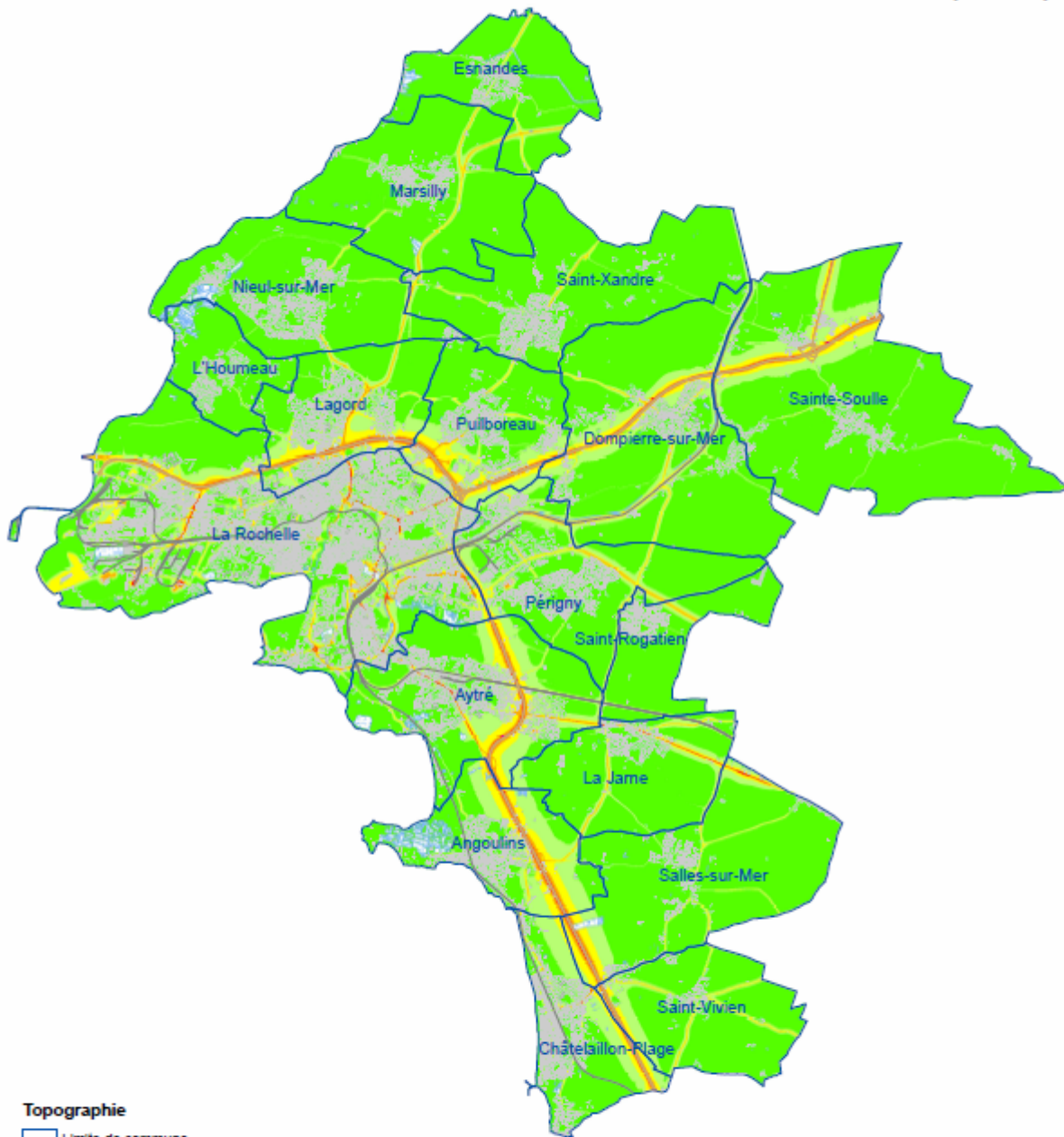


Document d'information - Carte établie dans le cadre de la Directive Européenne 2002/49/CE
 Cartographie : SolData Acoustic / Edition Octobre 2011
 Sources : CdA La Rochelle - Préfecture 17 - DDTM17 - DIRA - CG17 - DREAL - GPM
 Echelle : 1/85 000 - Format d'impression A3



CARTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

ZONES EXPOSEES AU BRUIT CUMULE



Topographie

- Limite de commune
- Route
- Voie ferrée
- Bâtiment
- Bâtiment sensible
- Réseau hydrographique

Niveaux sonores :

- Inférieurs à 50 dB(A)
- De 50 dB(A) à 55 dB(A)
- De 55 dB(A) à 60 dB(A)
- De 60 dB(A) à 65 dB(A)
- De 65 dB(A) à 70 dB(A)
- Supérieurs à 70 dB(A)



0 1 2
Km

Document d'information - Carte établie dans le cadre de la Directive Européenne 2002/49/CE
Cartographie : SolData Acoustic / Edition Octobre 2011
Sources : CdA La Rochelle - Préfecture 17 - DDTM17 - DIRA - CG17 - DREAL - GPM
Echelle : 1/85 000 - Format d'impression A3

Sol Data
Acoustic

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil communautaire en sa séance du 29 mars 2012 a accordé sa garantie pour un emprunt que l'office a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les modifications portent sur le taux actuariel annuel des prêts PLUS

Rappel des caractéristiques du taux actuariel annuel des prêts PLUS : 2,05%

Nouvelles caractéristiques :

Taux du livret A en vigueur + 0,60 pdb (2,85%)
--

Les autres dispositions restent inchangées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les modifications.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

39-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat de la CdA - Construction de 19 logements Port Neuf - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 19 logements quartier Port Neuf à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 15 logements	Prêt PLUS Principal	Prêt PLUS Foncier
Montant	1 077 580 €	371 951 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 pdb (2,85%)	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Caractéristiques des prêts 4 logements	Prêt PLAI Principal	Prêt PLAI Foncier
Montant	150 068 €	44 377 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 pdb (2,05%)	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} août 2011(2,25%).

Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêts en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Les taux sont ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux du Livret A.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

40-Commune de Saint-Xandre - ZAC du Fief des Dompierres - Avenant n°1 au traité de concession

Par délibération du 23 septembre 2011, le Conseil Communautaire a attribué au groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du Fief des Dompierres située à Saint-Xandre, donnant lieu ainsi à la signature d'un traité de concession, le 15 décembre 2011.

Conformément aux dispositions prévues dans l'article 7 du traité de concession, il est substitué à ce groupement, concessionnaire initial, la société dénommée Aunis Développement, en qualité de nouvel aménageur de la ZAC.

Cette dernière reprend l'ensemble des droits et obligations prévus dans le traité de concession initial.

Un projet d'avenant a été établi en ce sens, les autres dispositions du traité de concession initial restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 créant la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et attribuant au groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 15 décembre 2011,

Vu le projet d'avenant n°1, joint en annexe,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre, tel qu'il figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

41-Commune de La Rochelle - Secteur sauvegardé - Financement de la phase 4 d'étude - Convention avec l'Etat

Il est rappelé que par arrêté préfectoral du 5 mai 2008, le périmètre du secteur sauvegardé de La Rochelle a été porté de 75 à 180 hectares et que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) a été mis en révision.

L'Etat est le maître d'ouvrage des études nécessaires pour la révision et l'extension du secteur sauvegardé de La Rochelle et apporte 50 % du montant de chaque tranche.

Par délibération en date du 25 septembre 2009, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à participer sous la forme d'un fond de concours pour les 50 % restants, a confié la maîtrise d'ouvrage à l'Etat, puis a approuvé le programme d'opération proposé ainsi que la programmation pluriannuelle.

Pour mémoire, cette programmation pluriannuelle faisait apparaître un montant prévisionnel global de 796 000€ TTC, comprenant cinq tranches :

- la première correspondait à la phase d'appel d'offres qui a permis de retenir l'agence AUP de Nantes pour réaliser les études (payée),
- la seconde et la troisième de 2009 à mi-2012 d'un montant de 466 000€ TTC répondaient, aux phases de diagnostic, de recherche historique, d'approche typologique, d'établissement des fiches par immeubles (payées ou budgétées),
- et désormais, la quatrième tranche en 2012 a pour objectif de définir un projet urbain et d'établir le dossier réglementaire du PSMV et porte sur un montant de 275 000€ TTC (à payer). Cette tranche fait l'objet de la présente délibération.
- La cinquième tranche portera sur la présentation du PSMV, la procédure d'enquête publique et l'approbation finale pour un montant d'environ 55 000€ TTC.

Aussi, vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 1970 portant création d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de La Rochelle,

Vu le décret en Conseil d'Etat du 8 septembre 1981, approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu les arrêtés ministériels des 11 juin 1987 et 24 février 2003 approuvant les 1^{ère} et 2^{ème} modifications du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-1778 du 30 mai 2007 portant approbation de la 3^{ème} modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CDA en date du 25 octobre 2002 demandant l'examen de l'extension du périmètre du secteur sauvegardé et la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CDA en date du 31 mars 2006 portant sur le projet d'extension du périmètre du secteur sauvegardé,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-1549 du 5 mai 2008 portant extension du périmètre du secteur sauvegardé et mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CDA en date du 25 septembre 2009 relative au financement des études et à la convention avec l'Etat.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de s'engager à verser à l'Etat la subvention d'équipement d'un montant de 137 500€, représentant la moitié de la quatrième tranche en deux versements égaux, l'un en septembre 2012 et l'autre en septembre 2013, cette somme étant inscrite au budget 2012 de la CDA,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

42-Commune de Dompierre-sur-Mer - Extension de la zone d'activités de Corne Neuve - Demande de dossier loi sur l'eau - Permis d'aménager - Convention de rétrocession

La Communauté d'Agglomération a décidé l'extension de la zone d'activités de Corne Neuve sur une emprise d'environ 14 hectares, située sur la commune de Dompierre-sur-Mer, ainsi que la requalification de la partie existante.

Dans cette perspective, il est nécessaire de procéder aux formalités administratives relatives à la procédure loi sur l'eau, puis au permis d'aménager.

Par ailleurs, après achèvement de l'opération, l'ensemble des espaces communs fera l'objet d'une rétrocession, en vue d'un classement dans le domaine public communal.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer:

- la demande de dossier loi sur l'eau
- le permis d'aménager
- les demandes et procédures y affèrent notamment, la convention de rétrocession à intervenir avec la commune de Dompierre-sur-Mer.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

43-Commune de Sainte Soulle - Extension de la zone d'activités du Radar - Demande de dossier loi sur l'eau - Permis d'aménager - Convention de rétrocession

La communauté d'agglomération de la Rochelle a décidé la réalisation de la nouvelle zone d'activités du Radar sur une emprise d'environ 6 hectares, située sur la commune de Sainte Soulle.

Afin de permettre la réalisation de cet espace à vocation artisanale, il est nécessaire de procéder à la formalité administrative relative à la procédure loi sur l'eau et au permis d'aménager.

Par ailleurs, après achèvement de l'opération, l'ensemble des espaces communs fera l'objet d'une rétrocession en vue d'un classement dans le domaine public communal.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer la demande de :

- dossier loi sur l'eau
- permis d'aménager ci-dessus
- toutes les demandes et procédures y affèrent notamment la convention de rétrocession à intervenir avec la commune de Sainte Soulle.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

44-Opération « Pass touristique La Rochelle - Ile de Ré » - Renouvellement tarification et convention

Depuis huit ans, le SYMOD assure la promotion du « Pass'Rochelais », titre proposant aux résidents de l'agglomération et aux touristes l'accès aux transports publics avec un éventail de visites de sites culturels ou d'activités sportives ou de loisirs.

Dans la même logique, en 2011, la Communauté de Communes et les Offices de Tourisme de l'Ile de Ré et de La Rochelle ont sollicité le SYMOD pour la mise en place d'un Pass'La Rochelle - Ile de Ré. Ainsi, de juin à septembre, 133 pass ont été vendus et 529 voyages réalisés avec 267 entrées dans les sites touristiques.

En 2012, le SYMOD propose de reconduire cette opération du 1^{er} avril au 31 octobre inclus avec la tarification transport suivante (qui s'ajoute aux tarifications des sites touristiques et de loisirs) :

TITRE	Proposition Pass La Rochelle - Ré	Répartition financière	
		Réseau départemental des Mouettes	Réseau Yélo Pass Rochelais
Forfait individuel 1 journée adulte	8,50 €	5,00 €	3,50 €
Forfait Quatro (4 personnes)	26,50 €	15,00 €	11,50 €

Aussi, la mise en œuvre de cette disposition nécessite l'établissement d'une convention pour définir les conditions de vente de ces titres et le rôle de chacune des parties.

Le renouvellement de cette opération n'a pas d'incidence financière pour la Communauté d'Agglomération ou la contribution annuelle versée au SYMOD par la CDA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

45-Délégation de service public pour les nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques ou hybrides électriques - Contrat Proxiway - Avenant n° 6

La Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice des transports urbains, a conclu, en octobre 2006, pour une durée de 12 ans, un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques, hybrides électriques ou à faible émission de CO² avec la Société PROXIWAY.

Les prestations portent sur les activités suivantes :

- véhicules à temps partagé (YELOMOBILE),
- utilitaires pour les livraisons de marchandises en centre-ville (ELCIDIS)
- services de navettes entre le parking relais Jean Moulin et le centre-ville

Dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) et de la Loi « Grenelle 2 », la CdA souhaite favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle tout en assurant la mobilité de tous les habitants. Il s'agit de développer l'utilisation de modes de déplacements plus économes et moins polluants et également de susciter des changements de comportements, dans le cadre d'une politique globale relative à la qualité de vie.

C'est pourquoi, afin :

- de mieux répondre aux besoins des usagers Yélobile et de développer la fréquentation du service d'une part,
- d'offrir une véritable alternative à l'automobile individuelle complémentaire des autres modes de déplacements en place (bus, vélo, bateau, train) d'autre part,

il convient de ne pas limiter le périmètre d'utilisation des véhicules.

Un avenant n°6 a donc été préparé afin d'autoriser les véhicules Yélobile, dont la nouvelle génération dispose d'une autonomie proche des 130 kilomètres, à sortir du Périmètre des Transports Urbains (PTU).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document et toutes pièces y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

46-Commune de La Rochelle - Pépinière d'entreprises des Minimes Creatio® Services - Société « Dédale Diag » - Mise à disposition d'un bureau

La société « DÉDALE DIAG » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en pépinière d'entreprises afin d'y implanter une activité de « diagnostic et formation aux disciplines liées à l'accessibilité ».

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 23,40 m² dans la pépinière d'entreprises des Minimes Créatio®SERVICES, dénommé « Unité 11 », pourrait être proposé à Monsieur BECHINA Krim représentant la Société « DÉDALE DIAG » en sa qualité de gérant.

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 16 juillet 2012, soit jusqu'au 15 juillet 2014.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m²/mois, soit 163,80 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de louer à la Société « DÉDALE DIAG » représentée par Monsieur BECHINA Krim en qualité de gérant un local de 23,40 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

47-Commune de La Rochelle - Plateau nautique - Centre d'Affaires Nautiques II - Copropriété - Cession du lot 7 au profit de la société Black Local - Modification

Par délibération n°9 du 16 décembre 2011, le Conseil Communautaire acceptait la cession des lots 5 et 6 du Centre d'Affaires Nautiques 2 (devenu lot 7 de la Copropriété du Centre d'Affaires Nautiques 2) à la SCI BLACK LOCAL. Par délibération n° 46 du 23 février 2012, il décidait de modifier le prix de cession de chacun des lots de cette copropriété pour tenir compte de la cession à titre gratuit de l'emprise de la cour intérieure, soit un prix de cession de ce lot 7 d'un montant de 355 471,00 € HT se décomposant comme suit :

- coût de construction et des aménagements demandés par la société BLACK LOCAL	325 500 € HT
- quote-part dans le prix du foncier (valorisé à 135 € HT/m ²)	29 971 € HT

Les Services de France Domaine ont émis leur avis sur le prix de cession de ces lots de copropriété par lettre du 14 décembre 2011. Les prix de cession ci-dessus tenant compte de la cession gratuite de l'emprise de la cour commune à la future copropriété du Centre d'Affaires Nautiques 2, représentant une minoration maximale de ceux-ci de 2%, le Conseil Communautaire a décidé par délibération précitée du 23 février 2012 de passer outre cet avis.

Afin de bénéficier de la subvention FDAIDE versée par le Département pour la construction du CAN 2, Messieurs MUNARI et PIANAZZA, gérants de la SCI BLACK LOCAL, ont décidé de substituer à cette dernière la SARL BLACK LOCAL pour procéder à l'acquisition du lot 7 précité (antérieurement dénommé lots 5 et 6).

Dans le cadre de l'accord du Conseil Général pour le versement à la CDA d'une subvention FDAIDE pour ce programme de construction, ce prix de cession sera minoré du montant de la part de subvention FDAIDE afférent à ce lot 7, soit 77 975 € correspondant à un taux de 25% de l'assiette éligible pour l'ensemble des lots pouvant en bénéficier dans la limite globale des 352 000 € accordés par le Conseil Général.

Le prix de cession au profit de la SARL BLACK LOCAL sera ainsi minoré du montant de la part de subvention FDAIDE afférent à son futur lot, soit 77 975 €, ramenant son prix de cession à la somme de 277 496 € HT.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder le lot 7 du Centre d'Affaires Nautiques 2 au profit de la SARL BLACK LOCAL dans les nouveaux termes, conditions et prix mentionnés ci-dessus, les autres termes énoncés dans les délibérations des 16 décembre 2011 et 23 février 2012 demeurant sans changement,
- d'inscrire la recette au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

48-Commune de La Rochelle - Pépinière d'entreprises Créatio® Tic - Société Météojob - Changement de local

La société MÉTÉOJOB est hébergée dans la pépinière d'entreprises Créatio®TIC, unité 16 de 53,57 m², depuis le 19 mars 2011 pour une durée de 2 ans et 2 mois, afin d'y exercer une activité de développement, maintenance et exploitation d'une « place de marché » de nouvelle génération dans le domaine des ressources humaines.

Compte tenu de son développement, Monsieur VUJASINOVIC a confirmé son souhait de faire intégrer à la société MÉTÉOJOB une unité plus grande dans la pépinière d'entreprises Créatio®TIC, afin de poursuivre son développement dans de bonnes conditions. Ainsi l'unité 17, d'une surface de 105,90 m² correspondant aux besoins de l'entreprise, pourrait être proposée.

Un avenant au contrat de concession initial pourrait être établi à cet effet selon les conditions d'occupation validées par le Conseil Communautaire du 24 février 2006 :

- Durée de 11 mois et 3 jours, à compter du 16 juin 2012, soit jusqu'au 18 mai 2013.
- Redevance déterminée sur la base de 16 € HT/m²/mois :

Surface de bureau : 105,90 x 16 = 1 694,40 € HT / mois

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société METEOJOB un avenant au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

49-Commune de la Rochelle - Pépinière d'entreprises des Minimes Créatio® Services - Entreprise Effet I Média - Mise à disposition d'un bureau

L'entreprise « EFFET I MEDIA » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en pépinière d'entreprises afin d'y implanter une activité de « graphiste et création de sites internet ».

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 18,20 m² dans la pépinière d'entreprises des Minimes Créatio®SERVICES, dénommé « Unité 14 », pourrait être proposé à Monsieur JULIÉ Marc représentant l'entreprise « EFFET I MEDIA » en sa qualité de chef d'entreprise.

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 16 juin 2012, soit jusqu'au 15 juin 2014.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m²/mois, soit 127,40 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de louer à l'entreprise « EFFET I MEDIA » représentée par Monsieur JULIÉ Marc en qualité de chef d'entreprise un local de 18,20 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;

- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

50-Commune de La Rochelle - Pépinière d'entreprises Créatio® Tic - Société Ubiquitous Dreams - Mise à disposition d'un local supplémentaire

La société « UBIQUITOUS DREAMS » est hébergée dans la pépinière d'entreprises Créatio®TIC, unité 15 de 57,99 m², depuis le 03 janvier 2011 pour une durée de 5 ans afin d'y exercer une activité informatique et de création graphique.

La société étant en pleine croissance et projetant le recrutement de nouvelles personnes sur l'année 2012, elle a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour obtenir un bureau supplémentaire au local 15.

Compte tenu des locaux disponibles dans cet ensemble immobilier, un local de 53,57 m², dénommé « Unité 16 », mitoyen à l'unité 15 et répondant à la demande de l'entreprise pourrait être proposé.

Un avenant au contrat de concession initial pourrait être établi à cet effet selon les conditions d'occupation validées par le Conseil Communautaire du 24 février 2006 :

- Durée de 3 ans 6 mois et 18 jours, à compter du 16 juin 2012, soit jusqu'au 02 janvier 2016.
- Redevance déterminée sur la base :
 - Du 16 juin 2012 au 2 janvier 2013 :
 - $(57,99 + 53,57) \text{ m}^2 \times 8 \text{ €HT} = 892,48 \text{ € HT/mois}$
 - Du 3 janvier 2013 au 2 janvier 2015 :
 - $(57,99 + 53,57) \text{ m}^2 \times 11 \text{ €HT} = 1 227,16 \text{ € HT/mois}$
 - Du 3 janvier 2015 au 2 janvier 2016 :
 - $(57,99 + 53,57) \text{ m}^2 \times 16 \text{ €HT} = 1 784,96 \text{ € HT/mois}$

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de louer à la S.A.R.L « UBIQUITOUS DREAMS», représentée par Monsieur Romain PELLEGRIN et Madame TATIANA PIETKIEWICZ en leur qualité de cogérants, un local supplémentaire de 53,57 m² aux conditions stipulées ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

51-Commune de La Rochelle - les Rivauds Sud - Rue Robert Geffré - Société Discov'Rib - Mise à disposition de locaux - Bail commercial

Par contrat en date du 22 septembre 2010, la CdA a consenti à la Société DISCOV'RIB la mise à disposition de locaux, dépendant de l'ensemble immobilier sis 17 rue Robert Geffré/8, rue des Rivauds à La Rochelle, composés de la totalité de la partie atelier et de trois bureaux situés au rez-de-chaussée, le tout d'une superficie d'environ 1 200 m², pour une durée de 18 mois allant du 1^{er} septembre 2010 au 29 février 2012.

Moyennant un loyer au m² identique à celui acquitté auprès de la CdA pour ses locaux, la Société DISCOV'RIB sous-loue un bureau à la société RAFALE qui y a domicilié son siège social.

Par délibération du 17 novembre 2011, la CdA a consenti au profit de la Société DISCOV'RIB, pour une durée de 9 mois allant du 1^{er} décembre 2011 au 31 août 2012, la mise à disposition des locaux précités et de locaux complémentaires d'environ 75 m², moyennant un loyer total de 3 825 € HT/mois (3 €/m²), avec autorisation de sous-location d'un bureau d'environ 15 m² à la Société RAFALE sans que le coût de cette sous-location au m² puisse à aucun moment être supérieur à celui consenti par la CdA à la Société DISCOV'RIB. Ce 2^{ème} contrat viendra à expiration le 31 août prochain.

Afin de continuer à bénéficier des locaux mis à disposition avec autorisation de sous-location d'un bureau d'environ 15 m² à la société RAFALE et d'être autorisée également à sous-louer à titre complémentaire une partie d'atelier d'environ 100 m² à la Société RAFALE d'une part et, d'autre part, des locaux d'environ 100 m² (bureaux environ 25 m² + atelier environ 75 m²) à la Société NETHUNS exerçant l'activité de conception, production et commercialisation de bateaux semi-rigides, la Société DISCOV'RIB a sollicité le bénéfice d'un bail commercial pour ces locaux.

Un bail commercial pourrait effectivement être consenti à la Société DISCOV'RIB à compter du 1^{er} septembre 2012 pour la totalité des locaux composant ce bâtiment, soit une superficie approximative de 1 478 m², moyennant paiement d'un loyer fixé à 4 € HT/m²/mois, soit 5912 € HT/mois, du remboursement de la taxe foncière et de l'assurance propriétaire, avec autorisation d'en sous-louer une partie d'environ 100 m² (environ 25 m² de bureaux et environ 75 m² d'atelier) à la Société NETHUNS et une autre partie d'environ 115 m² (environ 15 m² de bureau et environ 100 m² d'atelier) à la Société RAFALE, sans que le coût au m² de chacune de ces sous-locations puisse à aucun moment être supérieur à celui consenti par la CdA à la Société DISCOV'RIB.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la Société DISCOV'RIB un bail commercial portant sur les locaux précités, avec autorisation des deux sous-locations ci-dessus mentionnées, le tout dans les termes et conditions ci-dessus précisés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat et tous documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

52-Commune de La Rochelle - Association Centre de Recherche pour l'Architecture et les Industries Nautiques (CRAIN) - Mise à disposition d'un immeuble 52, rue Sénac de Meilhan - Renouvellement

Par convention signée le 18 novembre 1998 pour une durée de 10 ans, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, acceptait de mettre à disposition au bénéfice de Monsieur Philippe PALLU DE LA BARRIERE, représentant l'association « Centre de Recherche pour l'Architecture et les Industries Nautiques (CRAIN) », un local d'environ 480 m² à usage de bureaux et ateliers, pour y exercer une activité de Centre de Recherche et de Technologie pour l'Industrie Nautique, à l'exclusion expresse de toute autre utilisation.

Le bail étant arrivé à expiration le 30 juin 2008, la CdA avait accordé au CRAIN une prolongation d'occupation du local jusqu'au 30 juin 2012.

Afin de permettre une pérennisation de l'activité du CRAIN, une nouvelle convention portant mise à disposition a donc été établie prévoyant d'appliquer les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : un an, soit jusqu'au 30 juin 2013,
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 1^{er} juillet 2012 ;
- Occupation sous forme gracieuse ;

L'association « CRAIN », étant liée par un partenariat exclusif avec la société « ALTERNATIVES ENERGIES », est autorisée à sous-louer gracieusement à cette dernière une partie de ses locaux.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à l'association CRAIN une convention portant mise à disposition selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

53-Commune de Périgny - Pépinière d'entreprises Créatio® Prod - Société LGC 17 - Mise à disposition d'un local supplémentaire

La société « LGC 17 », déjà hébergée dans la pépinière d'entreprises de PERIGNY Créatio®PROD (local C09) depuis le 4 novembre 2011, a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un local supplémentaire afin de répondre à son fort développement.

Compte tenu des surfaces actuellement disponibles dans la pépinière d'entreprises de PERIGNY, un local de 340m² dénommé « Unité C09bis », correspondant à la demande, pourrait être proposé à Monsieur Frédéric PIERRAT représentant la société « LGC 17 ».

Un avenant au contrat de concession initial pourrait être établi à cet effet en prévoyant d'appliquer les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 4 ans 4 mois et 19 jours maximum, soit du 16 juin 2012 au 3 novembre 2016 ;
- Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2007,
- Surface initiale local + surface supplémentaire : 680 m².

La redevance s'établit de la façon suivante :

- Du 16 juin 2012 au 3 novembre 2012 : 2€ HT/m², soit 1 360€ HT/mois
- Du 4 novembre 2012 au 3 novembre 2013 : 3€ HT/m², soit 2 040€ HT/mois
- Du 4 novembre 2013 au 3 novembre 2014 : 4€ HT/m², soit 2 720€ HT/mois
- Du 4 novembre 2014 au 3 novembre 2015 : 5€ HT/m², soit 3 400€ HT/mois
- Du 4 novembre 2015 au 3 novembre 2016 : 8€ HT/m², soit 5 440€ HT/mois.

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de louer à la société « LGC17 », représentée par Monsieur Frédéric PIERRAT, en sa qualité de cogérant, un local supplémentaire de 340 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

54-Commune de La Rochelle - Construction du bâtiment « ENR » - Avenant au marché maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment ENR à Chef de Baie, zone Technocéan a été confiée, après une procédure de concours, à Laurent Perreau (mandataire) pour un montant de 246 000 € HT.

Le forfait définitif a été confirmé à ce même montant par avenant n°1 qui fixait, par ailleurs, le coût prévisionnel des travaux à 2 000 000 € HT.

Le programme initial proposait un bâtiment BBC mais afin d'améliorer l'efficacité énergétique et d'obtenir un bâtiment BEPOS certifié des modifications sont à prendre en compte.

Cette évolution du projet nécessite des travaux supplémentaires, et pour le maître d'œuvre un suivi du chantier des principaux lots techniques plus important.

Un avenant n°2 peut être passé avec le maître d'œuvre pour prendre en compte une modification des missions portant sur l'élaboration des plans d'exécution et sur la conduite technique du chantier (missions EXE et DET), ainsi que la gestion technique et suivi des travaux supplémentaires, comme suit :

Honoraires	Marché initial		avenant		Nouveau montant
Maîtrise d'œuvre - PERREAU	108 800,00		7 921,49		116 721,49
EZH	40 000,00		8 000,00		48 000,00
CEGETEC	14 000,00				14 000,00
Bois Concept/Bag	12 500,00		7 000,00		19 500,00
Kheops	12 500,00				12 500,00
Acoustex	4 200,00				4 200,00
Oteec	54 000,00		4 000,00		58 000,00
TOTAL Travaux	246 000,00		26 921,49		272 921,49

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant, approuvé par la commission d'appel d'offres du 10 mai 2012.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

55-Commune de Puilboreau - Réalisation de bassins d'eaux pluviales - Acquisition de terrains à l'Etat

Les eaux pluviales issues de la zone d'activités de Beaulieu sur la commune de Puilboreau et de la partie terminale de la route nationale n°11 sont actuellement rejetées directement dans le canal de Marans et pourraient causer une dégradation accidentelle de la qualité des eaux de ce canal.

Au titre de ses compétences en matière d'eaux pluviales, et en collaboration avec l'État, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle réalisera des bassins de rétention afin d'assurer le traitement de ces eaux pluviales.

La création de ces bassins nécessite l'acquisition de plusieurs terrains situés au lieudit Les Basses Gonthières sur la commune de Puilboreau, dont les parcelles cadastrées section ZH 731 - 880 - 884 - 888 - 1146 - 1148 - 1150 - 1152 - 1154 pour une superficie totale de 5 271 m².

Le service France Domaine a estimé la valeur de ces parcelles pour un montant total de 5 271 € (1 € le m²).

L'État a accepté les conditions de cette cession dans le cadre de la convention signée avec la CdA le 10 janvier 2012.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir à l'État lesdits terrains, aux conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

56-Régime indemnitaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 prévoit la fusion des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des assistants spécialisés d'enseignement artistique au sein du nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Cette fusion s'inscrit dans la refonte de la catégorie B qui a concerné également les techniciens et les assistants de conservation.

Ce nouveau cadre d'emplois comprend 3 grades :

- Assistant,
- Assistant principal de 2^{ème} classe,
- Assistant principal de 1^{ère} classe.

A compter du 1^{er} avril 2012, les agents sont donc reclassés selon le tableau ci-dessous :

Assistant d'enseignement artistique	Assistant principal de 2 ^{ème} classe
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Assistant principal de 1 ^{ère} classe

Ainsi, afin de permettre aux fonctionnaires territoriaux et aux agents non titulaires intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique de continuer à bénéficier d'un régime indemnitaire, il est proposé de maintenir le régime indemnitaire adopté dans la délibération du 29 septembre 2006 pour les agents relevant des anciens cadres d'emploi d'assistants d'enseignement artistique et d'assistants spécialisés d'enseignement artistique.

Ce régime indemnitaire antérieur est maintenu à titre provisoire dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (référence aux corps de l'Etat permettant aux agents territoriaux de bénéficier du régime indemnitaire).

De plus, les modalités de réalisation des heures supplémentaires des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique telles que définies dans la délibération du 7 juillet 2011 susvisée doivent également être transposées au nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de transposer la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2006 en ce qu'elle concerne le régime indemnitaire des assistants d'enseignement artistique et des assistants spécialisés d'enseignement artistique au nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- de transposer les modalités de réalisation des heures supplémentaires des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique telles que définies dans la délibération du 7 juillet 2011, au nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. MALBOSC

57-Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) - Participation à la conception et la mise en œuvre d'un projet de sensibilisation sur les limicoles de Charente Maritime - Demande de subvention

La LPO, partenaire historique du Comptoir du Développement Durable, souhaite mettre en œuvre un projet de sensibilisation concernant « les petits échassiers de rivage : les limicoles côtiers de Charente-Maritime ». Ce projet s'adresse au grand public et aux scolaires. Il se compose de plusieurs actions :

- Conception d'une exposition sur les limicoles de Charente-Maritime
- Un projet pédagogique pour les 8-12 ans (écoles et centres de loisirs) en partenariat avec le relais Nature de La Moulinette et le Muséum d'Histoire Naturelle de La Rochelle
- Un programme de sorties nature gratuites pour le grand public à la découverte des limicoles sur le territoire de la CDA (La Rochelle, Aytré, Esnandes)

Ce projet se déroulera en partie dans le cadre du Colloque international sur les oiseaux d'eau d'Afrique et d'Eurasie qui se tiendra à La Rochelle en mai 2012.

L'exposition sera installée au Comptoir du Développement Durable, fin 2012 ou début 2013.

Dans ce cadre, une subvention exceptionnelle a été sollicitée auprès des instances communautaires dont le montant est de 2000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : M. ANGIBAUD

58-Assistance, expertise et évolutions du logiciel métier de gestion du système d'information de bibliothèques - Marchés négociés avec la société Archimed, éditeur logiciel

La Communauté d'Agglomération dispose du logiciel « métiers » ALOES permettant à la Médiathèque Michel-Crépeau et au réseau des Bibliothèques de l'Agglomération de gérer son fonctionnement (catalogue, inscriptions, prêts/retours...).

Le maintien opérationnel de ces outils, ainsi que leur développement, supposent le recours fréquent à leurs concepteurs.

Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation des logiciels aux évolutions réglementaires et techniques ainsi que de nos propres usages.

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société ARCHIMED, éditrice de ces logiciels, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

En conséquence, le marché sera passé sur la base de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics, puisqu'il est établi que pour des raisons techniques et de droits de propriété, cette prestation ne peut être confiée à un autre opérateur que la société ARCHIMED.

Les services souhaitent normaliser ces commandes épisodiques disparates par l'établissement d'un marché à bons de commande. Ce marché sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...) ou l'acquisition de modules exclusifs.

Les montants estimés pour chaque année sont les suivants :

- minimum 20 000€HT
- maximum 50 000€HT

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché négocié établi dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics pour le Maintien de l'Outil ALOES, avec la société ARCHIMED, ainsi qu'en a décidé la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 14 octobre 2010.
- de prescrire l'imputation des dépenses afférentes sur les crédits inscrits au Chapitre 20, fonctions 3111 et 2083, natures 205 - 2031 - 6156 - 61100 - du budget principal.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : Mme PEUDUPIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.